

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1283

3 juillet 2006

SOMMAIRE

Alpha-Invest	61565	Etruria Fund	61567
Amarine Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirchberg	61580	European Credit (Luxembourg) S.A., Luxembourg	61549
Arcelor Centre Logistique Européen S.A., Pé-tange	61563	Fundamental European Value S.A., Luxembourg	61566
Arcelor Centre Logistique Européen S.A., Pé-tange	61564	Haden S.A., Luxembourg	61582
Argos Investments S.A., Luxembourg	61580	Haden S.A., Luxembourg	61582
Argos Investments S.A., Luxembourg	61580	Investment Grade Europe S.A., Luxembourg	61567
Argos Investments S.A., Luxembourg	61580	MCT Berlin Residential S.C.A., Luxembourg	61574
Artim International Holding S.A., Luxembourg	61581	MCT Berlin Residential S.C.A., Luxembourg	61579
Asset Backed Europe S.A., Luxembourg	61563	Mezzanine Finance Europe S.A., Luxembourg	61567
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	61581	Pan European Credit S.A., Luxembourg	61563
Corporate Credit (Europe) S.A., Luxembourg	61565	Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Luxembourg	61581
Diversified European Credit S.A., Luxembourg	61565	RMF Umbrella Sicav, Luxembourg	61537
Diversified Financials Europe S.A., Luxembourg	61566	Sanpaolo International Fund	61549
dit-Bonus Barriere II	61566	Teresa S.A.H., Luxembourg	61580
dit-Deep Discount II	61567	TS European VI AE II Holdings (Lux), S.à r.l., Senningerberg	61568
Edmond de Rothschild Euroopportunities Management, S.à r.l., Luxembourg	61538	UBS (Lux) Equity Fund	61538
Encore+	61568	UBS (Lux) Strategy Fund	61538
		Utilifin S.A., Luxembourg	61582

RMF UMBRELLA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.150.

Le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 16 février 2006 a pris bonne note de la démission de Monsieur Léon Hilger (RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen) de sa fonction d'administrateur et a coopté Monsieur Yves Wagner (The Directors' Office, 5, allée Scheffer L 2520 Luxembourg) à la fonction d'administrateur.

Cette cooptation sera ratifiée lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 12 mai 2006.

Pour RMF UMBRELLA SICAV, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036715/1126/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

UBS (LUX) STRATEGY FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UBS (LUX) STRATEGY FUND, welcher von der UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 13. Juni 2006, unter der Ref. LSO-BR03462, einregistriert und am 14. Juni 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dinklage / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

(055376.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

UBS (LUX) EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UBS (LUX) EQUITY FUND, welcher von der UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 13. Juni 2006, unter der Ref. LSO-BR03457, einregistriert und am 14. Juni 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dinklage / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

(055378.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 117.203.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of June.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE, a company formed and existing under the Laws of France, being a compagnie financière submitted to the articles L. 517-1 and L. 613-32 of the French Code monétaire et financier and to the article 3.4 of the French règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 2000-03, whose registered office is located at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08, France,

here represented by Mr. Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, municipality of Niederanven,

by virtue of a proxy given in June 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code and by the present Articles of Association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease

of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to serve as the general partner (associé commandité) to Edmond de Rothschild Euroopportunities SCA, SICAR, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «SICAR»), in particular the Law of 15 June 2004 on risk capital investment company (the «SICAR Law»).

In a general fashion the Company may carry out any commercial or financial operations, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed Capital. The Company's subscribed capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (individually a «Share» and collectively the «Shares»).

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Share, which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own Shares in view of their cancellation.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, namely by a majority vote representing three quarters of Shares.

New Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the portion of the capital, which those shareholders are holding. This preferred subscription right shall be open for exercise within a period of thirty days as from the offer made by the Board of Managers to the existing shareholders.

To the extent some of the existing shareholders (the «Rejecting Shareholders») have failed to or chosen not to subscribe for their portion of the new Shares (the «Rejected Shares») to be issued in accordance with the provisions of the preceding paragraph, all such Rejected Shares shall be offered on the same terms and conditions by preference to the other existing shareholders (the «Non-Rejecting Shareholders») in proportion to the portion of the capital, which those Non-Rejecting Shareholders are holding, which proportion shall, for the avoidance of doubt, ignore the portion of the capital held by the Rejecting Shareholders.

If all the Rejected Shares have not been subscribed for by the Non-Rejecting Shareholders, all such Rejected Shares may be offered to a third party at the same price and on terms not more favorable to the third party than those proposed to the Rejecting Shareholders.

For the avoidance of doubt, the capital to be reduced will be reduced pro rata among the shareholders, except if all the Shares of a shareholder are repurchased by the Company and cancelled.

Art. 8. Transfer of Shares

8.01 For the purposes of this Article 8:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement, which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right set forth in article 8.03. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the Chairman of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders who have challenged the value of the shares indicated in the Notice

of Offer. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Shareholder and fifty per cent (50%) by the Offeree Shareholders;

8.02. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Without prejudice to the provision of this Article 8, which shall apply in any case, in the case of plurality of shareholders, the Company's shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders.

The shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

8.03. Pre-Emption Rights

8.03.01. Any shareholder intending to transfer, or otherwise dispose of its Company's shares (a «Transferring Shareholder») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 8.02.), shall give to the other shareholders (the «Offeree Shareholders») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer.

8.03.02. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within fifteen (15) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

(i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «First Refusal Notice»).

8.03.03 The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the fifteenth (15th) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the fifteenth (15th) business day following the date, on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholders the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Shareholders shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by wire transfer or by any other way agreeable to the Transferring Shareholder of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least five (5) business days before the Transfer Date.

8.03.04. In the event that:

(i) the Offeree Shareholders do not give the Transferring Shareholder a First Refusal Notice in the specified time period; or

(ii) the Offeree Shareholders do not purchase, within the terms set out in Article 8.03.03. above all and not only a part of the Offered Shares; or

(iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholders with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholders may transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within fifteen (15) business days of the expiration of the term set out in 8.03.02. or 8.03.03. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the fifteen (15) business days period set out above, the procedure set out in this Article 8.03. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of Managers, Investment Committee

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of Managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and their term of office; they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by any Manager. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Board of Managers may appoint any Manager and the general meeting of shareholders may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting to respectively preside at the meetings of the board of Managers and of the shareholders.

The Chairman of the board of Managers will have no casting vote.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax, e-mail or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax, e-mail or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be considered a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by all the Managers present or represented or by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Managers.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object in particular the management of the SICAR. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles of Association to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member of the Board of Managers or other officers who need not be Shareholders of the Company (the «Delegate»), under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine. The delegation to a member of the Board of Managers shall be limited to the following unless otherwise authorized by the general meeting of the shareholders:

- Representation of the Company in all administrative and bookkeeping matters concerning the Company and the SICAR towards the SICAR custodian bank, the SICAR administrative agent, the SICAR auditor, the Company's bank, the tax authorities and the Luxembourg financial regulatory authorities (including the Commission de Surveillance du Secteur Financier) and in that connection, signature of any correspondence issued by or addressed to the Company and further take all actions which the Delegate may deem appropriate in connection with the above;

- Represent the Company and the SICAR in the execution of the custodian and bank services agreement to be entered into by the SICAR and its custodian bank.

- Opening and closing of bank accounts opened in the name of the Company;

- Making of bank deposits on the Company's accounts, taking care of the relevant payments;

- Drawings on current accounts up to a maximum of EUR 10.000,- daily and EUR 25.000,- for each operations, taking into consideration that this limit will not be applicable for the payment of tax fees and any other payment due to the national authorities;

- Take all appropriate actions in connection with the execution of all the agreements made and signed by the legal representatives of the Company, including the payments to be made in execution of the Company's contractual obligations;

- Disclosing of financial statements and information regarding the Company and the SICAR to banks, to the SICAR custodian and administrative agent and to the Luxembourg financial regulatory authorities (including the Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Investment Advisor. An Investment Advisor will be appointed by the Board of Managers whom or whom members do neither need to be shareholders nor Managers (the «Investment Advisor»), being understood that the Investment Advisor will have no authority in the management of the SICAR.

The Investment Advisor will be appointed by virtue of an advisory agreement to be concluded by the Board of Managers and the Investment Advisor.

The Investment Advisor's principal activity will be to advise the Board of Managers throughout the lifetime of the SICAR in connection with the acquisition, the monitoring, the management, the promotion and the sale of SICAR assets, being understood that recommendations of the Investment Advisor are not binding on the Board of Managers.

More specifically, the Investment Advisor's role will include originating, developing and evaluating investment proposals and if deemed appropriate to propose investments to the Board of Manager for consideration.

At the request of the Board of Managers, the Investment Advisor can (i) assist in the ongoing monitoring of each investment as well as the divestment of the SICAR's portfolio and (ii) review the preliminary investment recommendations, business plan, market and competitor analysis, customer interviews, management reference checks, technology due diligence, financial and legal due diligence, detailed financial appraisal and valuation of targeted companies related investments prepared by the Board of Managers.

The Board of Managers shall determine the organization of such Investment Advisor.

Chapter IV. - Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law of 10 August 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by fax or e-mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax or email it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor if any or, more subsidiarily, by shareholders representing half of the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or email as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each Share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Managers.

Chapter V. - Financial Year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The Board of Managers decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

Chapter VIII. - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE prenamed, declared to subscribe to all five hundred (500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The sole shareholder resolves to fix the number of members of the Board of Managers at five (5).
- 2) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company:
 - Monsieur Christophe Bejach, cadre dirigeant, né le 11 juin 1963 à Chatenay Malabry (France), ayant adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris (France);
 - Mr. Jimmy Pinto, cadre dirigeant, born on May 29th, 1951 at Casablanca (Maroc), residing professionally at Altrov Tower, 49 Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israël,
 - Mr. Samuel Pinto, cadre dirigeant, born on April 16th, 1957 at Casablanca (Maroc), residing professionally at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris (France),
 - Mr. Joel Warshawski, cadre dirigeant, born on August 11th, 1960 in France, residing professionally at Altrov Tower, 49 Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israël,
 - Mr. Norbert Becker, directeur de société, born on October 7th, 1953 at Luxembourg, residing professionally at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The duration of their mandate is unlimited.
- 4) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze juin,
Devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg,

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée et existante en vertu des Lois françaises, compagnie financière soumise aux articles L. 517-1 et L. 613-32 du code monétaire et financier français, et à l'article 3.4 du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 2000-03, dont le siège social est sis 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75401 Paris Cedex 08, France,

Représentée aux présentes par Monsieur Grégoire Fraisse, employé, ayant pour adresse professionnelle 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, municipalité de Niederanven,

En vertu d'une procuration donnée en juin 2006,

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante ainsi que par le notaire instrumentaire, restera attachée aux présentes afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, telle que représentée comme indiqué plus haut, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les statuts suivent.

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par l'associé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»), l'article 1832 du code civil ainsi que les présents Statuts (les «Statuts»).

La Société est initialement composée d'un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales. Toutefois, la Société peut à tout moment être composée de plusieurs associés notamment en conséquence d'une cession de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société aura la dénomination de EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. La Société aura son siège dans la Ville de Luxembourg.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu dans la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être implantés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Conseil de Gérance.

Au cas où, de l'avis du Conseil de Gérance, des développements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels surviennent ou sont imminents, qui perturberaient les activités normales de la Société à son siège ou nuiraient à la facilité de communication avec son siège ou entre le siège et des personnes localisées à l'étranger, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète des circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun impact sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera néanmoins une société régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées aux parties intéressées par l'un des organes ou l'une des personnes à qui est confiée la gestion quotidienne de la Société.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'agir en qualité d'associé commandité de la société Edmond de Rothschild Euroopportunities SCA, SICAR, une société en commandite par actions régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SICAR»), et notamment la Loi du 15 juin 2004 sur les Sociétés d'Investissement à Capital Risque (la «Loi sur les SICAR»).

D'une manière générale, la Société peut exercer toutes les activités commerciales ou financières qu'elle estime utiles pour la réalisation et le développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes entièrement libérées (ci-après dénommées individuellement une «Part Sociale» et collectivement les «Parts Sociales»).

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront allouées toutes les primes payées sur toute part sociale en plus de la valeur nominale. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour s'imputer sur toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une part égale des bénéfices et des actifs de la Société et à une voix aux assemblées générales des associés. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les cessions de Parts Sociales doivent être constatées par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales en vue de les annuler.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une décision de l'associé unique ou par décision des associés délibérant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des présents Statuts, à savoir par le vote d'une majorité représentant trois quarts des Parts Sociales.

Les nouvelles Parts Sociales à souscrire par apport en numéraire seront offertes en priorité aux associés existants au prorata de la fraction du capital détenue par eux. Ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé dans un délai de trente jours à compter de la date de l'offre faite par le Conseil de Gérance aux associés existants.

Dans la mesure où certains des associés existants (les «Associés non-Souscripteurs») n'ont pas souscrit ou ont choisi de ne pas souscrire à la fraction des nouvelles Parts Sociales (les «Parts Sociales non souscrites») à émettre conformément aux stipulations du paragraphe précédent auxquelles ils auraient droit, toutes les Parts Sociales non souscrites seront offertes sous les mêmes termes et conditions en priorité aux autres associés existants (les «Associés Souscripteurs») au prorata de la fraction du capital qu'ils détiennent, étant précisé à toutes fins utiles que la fraction du capital détenue par les Associés non-Souscripteurs ne sera pas prise en compte aux fins de détermination de ce prorata.

Si les Associés Souscripteurs n'ont pas souscrit la totalité des Parts Sociales non souscrites, toutes ces Parts Sociales non souscrites pourront être offertes à un tiers au même prix et sous des conditions qui ne sont pas plus favorables pour le tiers que celles offertes aux Associés non-Souscripteurs.

A toutes fins utiles, il est précisé que le capital faisant l'objet de la réduction sera réduit au pro rata entre les associés, sauf si l'intégralité des Parts Sociales d'un associé est rachetée par la Société et annulée.

Art. 8. Cession des Parts Sociales

8.01 Aux effets du présent Article 8:

(a) les termes «transfert» ou «cession» signifient tout acte, direct ou indirect, de transfert, cession ou disposition, y compris mais sans que cela soit limitatif au moyen de vente, de troc, de don, d'apport en nature, d'échange, de fusion, de scission, de cession de fonds de commerce ou de toute partie de celui-ci, de l'établissement d'une servitude, ou tout acte d'usufruit;

(b) si l'Associé Cédant (tel que ce terme est défini ci-après) a l'intention de transférer ses Parts Sociales de la Société au moyen d'un don ou de tout acte ou accord qui n'aboutit pas au paiement d'une contrepartie financière, l'Associé Cédant indiquera dans la Notification de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) la valeur monétaire desdites Parts Sociales, qui constituera le prix de l'exercice du droit de préemption stipulé à l'article 8.03. ci-après. Si les Associés Cessionnaires (tel que ce terme est défini ci-après) ne parviennent pas à convenir de l'indication de la valeur monétaire des Parts Sociales, cette valeur sera déterminée par un expert indépendant désigné conjointement par l'Associé Cessionnaire et l'Associé Cédant ou, en cas de désaccord, par le Président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, qui sera choisi en tous les cas chez une banque d'affaires leader de réputation internationale. La détermination de l'expert indépendant liera les Associés Cédants et les Associés Cessionnaires ayant contesté la valeur des Parts Sociales telle qu'indiquée dans la Notification de l'Offre. Les frais de l'expert seront supportés à cinquante pour cent (50%) par l'Associé Cédant et à cinquante pour cent (50%) par les Associés Cessionnaires;

8.02. En cas d'associé unique, les Parts Sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

Sous réserve de la stipulation du présent Article 8 qui s'appliquera dans chaque cas, en cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales de la Société détenues par les associés existants seront librement transmissibles entre ces associés existants.

Les Parts Sociales ne peuvent pas être cédées à des non-associés à moins que des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social ont donné leur accord à cet effet en assemblée générale.

8.03. Droits de Préemption

8.03.01. Tout associé ayant l'intention de céder ou de disposer de toute autre manière des Parts Sociales de la Société (un «Associé Cédant») (y compris, à titre de précision, toute cession conformément à la Clause 8.02), donnera aux autres associés (les «Associés Cessionnaires») une notification écrite (la «Notification de l'Offre») indiquant qu'il souhaite céder ses Parts Sociales et précisant le nombre de Parts Sociales (les «Parts Sociales Offertes») qu'il propose de transférer selon une offre faite de bonne foi, le prix proposé par Part Sociale, la date de cession proposée, les autres termes et conditions du transfert et du paiement du prix (y compris, dans le cas d'un prix d'achat différé, les garanties demandées par l'Associé Cédant), ainsi que l'identité du cessionnaire proposé (le «Tiers Cessionnaire»), et comprenant une copie, le cas échéant, de la demande écrite du Tiers Cessionnaire. L'Associé Cédant indiquera dans la Notification de l'Offre toutes les informations supplémentaires raisonnablement nécessaires afin d'évaluer la cession proposée de manière adéquate.

8.03.02. Dès réception de la Notification de l'Offre, chacun des Associés Cessionnaires aura le droit d'acheter, au prorata de leur participation au capital social émis de la Société (leur «Droits au Prorata»), les Parts Sociales Offertes au prix indiqué dans la Notification de l'Offre en adressant à l'Associé Cédant, dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception de la Notification de l'Offre, une notification précisant:

(i) le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite acheter et le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite acheter dans le cas où les autres Associés Cessionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre de Parts Sociales Offertes inférieur à leurs Droits au Prorata; et

(ii) son acceptation des termes et conditions prévues dans la Notification de l'Offre (une «Notification de Premier Refus»).

8.03.03 L'Associé Cédant cédera les Parts Sociales Offertes aux Associés Cessionnaires au quinzième (15^e) jour ouvrable suivant la signification de la Notification de Premier Refus ou au quinzième (15^e) jour ouvrable suivant la date à laquelle tous les agréments réglementaires éventuellement nécessaires auront été obtenus (la «Date de Cession»).

A la Date de Cession:

(i) l'Associé Cédant cédera aux Associés Cessionnaires la propriété légale pleine et entière de ses Droits au Prorata; et

(ii) les Associés Cessionnaires payeront aux Associés Cédants le prix d'achat de leurs Droits au Prorata en numéraire par virement ou par tout autre moyen acceptable par l'Associé Cédant de fonds immédiatement disponibles à un compte indiqué par l'Associé Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Cession.

8.03.04. Au cas où:

(i) les Associés Cessionnaires ne signifient pas à l'Associé Cédant une Notification de Premier Refus dans les délais impartis; ou

(ii) les Associés Cessionnaires n'achètent pas, dans les termes exposés à l'Article 8.03.03. ci-dessus, l'ensemble, et pas seulement une partie, des Parts Sociales Offertes; ou

(iii) le droit de préemption n'a pas été exercé par les Associés Cessionnaires en ce qui concerne l'ensemble, et pas seulement une partie, des Parts Sociales Offertes, alors les Associés Cédants pourront transférer les Parts Sociales Offertes au Tiers Cessionnaire dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai prévu aux paragraphes 8.03.02. ou 8.03.03. ci-dessus, selon le cas, à un prix et selon des termes et conditions au moins aussi favorables que ceux prévus dans la Notification de l'Offre.

Il est convenu que si l'Associé Cédant ne cède pas ou ne dispose pas d'une toute autre manière des Parts Sociales Offertes dans le délai de quinze (15) jours ouvrables prévu ci-dessus, la procédure prévue au présent Article 8.03. sera de nouveau appliquée à toute cession ou disposition des Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Dépôt de Bilan ou Cessation des Paiements d'un Associé. L'incapacité, la faillite, le dépôt de bilan, la cessation des paiements ou tout autre évènement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraînera pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Conseil de Gérance, Comité d'Investissement

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après dénommé le «Conseil de Gérance») composé d'au moins trois membres, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat; ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, qui peut être Gérant ou non et qui sera chargé de tenir des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un Gérant. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Conseil de Gérance peut nommer un Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer une personne en qualité de président pro tempore par un vote de la majorité présente ou représentée à cette réunion ou assemblée afin de présider respectivement les réunions du Conseil de Gérance et les assemblées générales des associés.

Le président du Conseil de Gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de tous ceux en droit d'y assister, un avis de réunion du Conseil de Gérance doit être adressé au moins une semaine en avance par écrit, par télécopie, par e-mail ou par télégramme. Tout avis de cette nature précisera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions à l'ordre du jour. Il est possible pour chacun des Gérants de renoncer à l'avis par consentement écrit, par télécopie, par e-mail ou par télégramme. Aucun avis distinct n'est requis pour des réunions tenues aux dates, aux heures et aux lieux précisés dans un agenda de réunions adopté préalablement par décision du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du Conseil se tiendra au Luxembourg ou en tout autre lieu que le Conseil de Gérance pourrait déterminer de temps à autre.

Un Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant en qualité de mandataire.

Un quorum du Conseil de Gérance sera réuni si la majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée. Les décisions seront prises par une majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par téléconférence ou par tout moyen similaire de communication permettant à plusieurs personnes participant à cette réunion de communiquer simultanément entre eux. Cette participation vaudra présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et régulière comme si elle avait été prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et régulièrement tenue. Une telle décision peut être matérialisée par un seul document ou par plusieurs documents distincts identiques, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés ou par le président de séance et le secrétaire (le cas échéant). Tous les pouvoirs resteront annexés aux procès verbaux.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux qui pourront être communiqués dans le cadre de procédures judiciaires ou dans d'autres cas seront signés par deux membres du Conseil de Gérance

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société et notamment la gestion de la SICAR. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou donner des procurations, ou confier des fonctions permanentes ou provisoires déterminées à des personnes ou des mandataires de leur choix.

Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour assurer la gestion quotidienne et diriger les affaires de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion quotidienne et ces affaires à tout membre du Conseil de Gérance ou aux autres dirigeants qui ne doivent pas obligatoirement être Associés de la Société (le «Délégué»), selon des termes et avec les pouvoirs que le Conseil de Gérance déterminera. La délégation à un membre du Conseil de Gérance sera limitée aux pouvoirs suivants sauf autorisation contraire de l'assemblée générale des associés:

- Représentation de la Société pour toutes les questions administratives et de comptabilité concernant la Société et la SICAR vis-à-vis de la banque dépositaire de la SICAR, l'agent administratif de la SICAR, le commissaire aux comptes de la SICAR, la banque de la Société, l'administration fiscale et les autorités de réglementation luxembourgeoises (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier) et à cet effet, signature de toute correspondance émise par ou adressée à la Société et accomplira en outre tous les autres actes que le Délégué peut juger utiles dans le cadre de ce qui précède;

- Représenter la Société et la SICAR dans le cadre de l'exécution du contrat de dépositaire et de services bancaires à conclure entre la SICAR et sa banque dépositaire;
- Ouverture et fermeture des comptes bancaires ouverts au nom de la Société;
- Effectuer des dépôts bancaires sur les comptes de la Société, en prenant en charge tous les paiements afférents;
- Tirages sur les comptes courants jusqu'à concurrence de EUR 10.000,- par jour et de EUR 25.000,- par opération, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas pour le paiement des impôts et de tous les autres montants dus aux autorités nationales;
- Prendre toutes les mesures appropriées dans le cadre de l'exécution de tous les contrats faits et signés par le représentant légal de la Société, y compris les paiements à effectuer en exécution des obligations contractuelles de la Société;
- Communiquer les comptes et les informations concernant la Société et la SICAR aux banques, au dépositaire de la SICAR, à l'agent administratif et aux autorités de réglementation luxembourgeoises (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature unique de toutes les personnes auxquelles le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conseil en Investissement. Un Conseil en Investissement sera nommé par le Conseil de Gérance qui peut être associé ou non, Gérant ou non, et dont les membres peuvent être associés ou non, Gérants ou non (le «Conseil en Investissement»), étant précisé que le Conseil en Investissement n'aura aucun pouvoir en ce qui concerne la gestion de la SICAR.

Le Conseil en Investissement sera nommé aux termes d'un contrat de conseil à conclure par le Conseil de Gérance et le Conseil en Investissement.

L'activité principale du Conseil en Investissement consistera à conseiller le Conseil de Gérance pendant toute la durée de la SICAR dans le cadre de l'acquisition, du suivi, de la gestion, de la promotion et de la vente des actifs de la SICAR, étant précisé que les recommandations du Conseil en Investissement ne lieront pas le Conseil de Gérance.

Le rôle du Conseil en Investissement consistera plus particulièrement à formuler, élaborer et à évaluer des propositions d'investissements, et s'il le juge utile, à proposer des investissements au Conseil de Gérance pour son examen.

A la demande du Conseil de Gérance, le Conseil en Investissement peut (i) assister au suivi permanent de chaque investissement ainsi qu'au désinvestissement du portefeuille de la SICAR et (ii) étudier les recommandations préliminaires d'investissement, le plan d'affaires, l'analyse du marché et de la concurrence, les entretiens avec les clients, la vérification des références des dirigeants, des audits technologiques, des due diligence financières et juridiques, une évaluation financière détaillée et l'évaluation des sociétés cibles et des investissements s'y rapportant élaborés par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance déterminera l'organisation dudit Conseil en Investissement.

Chapitre IV. - Assemblées des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, cet associé exercera les pouvoirs réservés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les Articles 194 à 196 et 199 de la Loi du 10 août 1915 ne s'appliquent pas à un tel cas.

Si la Société est composée de vingt-cinq (25) associés au plus, les décisions des associés peuvent être prises par vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter qui seront transmis par le Conseil de Gérance aux associés par télécopie ou par courrier électronique. Dans ce dernier cas, les associés auront l'obligation, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit et de le transmettre à la Société par télécopie ou courrier électronique.

A moins qu'il n'existe qu'un seul associé, les associés pourront se réunir en assemblée sur convocation du Conseil de Gérance conformément au droit luxembourgeois ou, subsidiairement, du commissaire aux comptes s'il y en a un ou, plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La notification transmise aux associés conformément à la Loi précisera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que la nature des questions à l'ordre du jour.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Un associé peut participer à toute assemblée des associés au moyen de la désignation par écrit et par télécopie ou courrier électronique d'une autre personne en qualité de mandataire qui peut être associé ou non.

Les assemblées, y compris l'assemblée ordinaire annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, de l'avis du Conseil de Gérance, qui est définitif, sa tenue à l'étranger est nécessaire en raison d'un cas de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée. Toute assemblée des associés de la Société dûment constituée représente la collectivité des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance par la Loi ou par les Statuts, il a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier des actes concernant les activités de la Société.

Art. 19. Délibérations, Votes. Toute résolution ayant pour objet la modification des présents Statuts et dont l'adoption est soumise en vertu des présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi aux conditions de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise à une majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou stipulation des présents Statuts, toutes les autres résolutions seront prises par des associés représentant au moins la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Des copies ou des extraits des procès-verbaux d'assemblées à produire en justice ou à tout autre effet seront signés par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. - Exercice, Distribution des bénéfices

Art. 20. Exercice. L'exercice de la Société commence au 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Arrêté des Comptes. A la clôture de chaque exercice, les comptes sont arrêtés, et le Conseil de Gérance établit un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de résultat, conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de résultat sont soumis à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés en vue de leur approbation.

Chaque associé ou son mandataire pourra examiner ces documents comptables au siège de la Société. Si la Société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée ordinaire annuelle des associés.

Art. 22. Affectation du Résultat. Sur le bénéfice net annuel de la Société, un montant de cinq pour cent (5%) sera prélevé pour affectation à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et tant que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra déterminer l'affectation du reste du bénéfice net annuel. Il peut décider d'affecter tout ou partie du montant restant à un compte de réserve ou à la dotation à des provisions, de le reporter à l'exercice suivant ou de le distribuer aux associés.

Le Conseil de Gérance décide de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'une situation comptable établie par les Gérants qui prouve qu'il y a des fonds suffisants disponibles pour distribution, étant précisé que le montant à distribuer ne peut pas être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmenté du report à nouveau bénéficiaire et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à affecter à un compte de réserve à établir conformément à la Loi ou aux Statuts.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale votée selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents Statuts, sauf disposition contraire de la Loi.

Si la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Après règlement de toutes les dettes et toutes les charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, l'actif net sera distribué de manière égale entre les propriétaires des Parts Sociales au pro rata du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VIII. - Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice fiscal débutera le jour de formation de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2006.

Souscription - Paiement

Les Statuts étant ainsi établis, la Compagnie Financière Saint Honoré déclare souscrire l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales et les payer intégralement pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ont été payés en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges de toutes sortes qui seront à la charge de la Société à raison de sa formation sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Résolutions de l'associé unique

- a. L'associé unique décide de fixer le nombre des membres du Conseil de Gérance à cinq (5).
- b. L'associé unique décide de nommer Gérants de la Société les personnes suivantes:
 - Monsieur Christophe Bejach, cadre dirigeant, né le 11 juin 1963 à Chatenay Malabry (France), ayant adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris (France);
 - Monsieur Jimmy Pinto, cadre dirigeant, né le 29 mai 1951 à Casablanca (Maroc), ayant adresse professionnelle à Altrov Tower, 49 Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israël,
 - Monsieur Samuel Pinto, cadre dirigeant, né le 16 avril 1957 à Casablanca (Maroc), ayant adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris (France),
 - Monsieur Joel Warshawski, cadre dirigeant, né le 11 août 1960 en France, ayant adresse professionnelle à Altrov Tower, 49 Rothschild Boulevard, 66883 Tel Aviv, Israël,
 - Monsieur Norbert Becker, directeur de société, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, ayant adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
 La durée de leurs mandats est illimitée.
- c. L'associé unique décide d'établir le siège de la Société 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte authentique est rédigé en anglais, suivi par une version en français. A la demande de la comparante, en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, vol. 28CS, fol. 81, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2006.

J. Elvinger.

(059822.03/211/684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

EUROPEAN CREDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 72.192.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 15.45 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).

2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055906.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

SANPAOLO INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

Art. 1^{er}. Le Fonds. Le Fonds SANPAOLO INTERNATIONAL FUND anciennement SANPAOLO ECU FUND a été créé le 27 juillet 1988 et est organisé selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en tant que fonds commun de placement («Fonds Commun de Placement» ou «FCP») avec un ou plusieurs Compartiments distincts (individuellement le «Compartiment», collectivement des «Compartiments»), et constitue une copropriété de valeurs mobilières et d'autres avoirs telle qu'autorisée par la loi, gérée selon le principe de la répartition des risques par la Société de Gestion pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés comme «Porteurs de Parts» qui ne sont engagés qu'à concurrence de leur mise).

Le Fonds ne possède pas la personnalité juridique. Ses avoirs sont la copropriété indivise des participants dans les Compartiments concernés et constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion. Les actifs du Fonds ont été confiés à la garde de SANPAOLO BANK S.A. («Banque Dépositaire»).

Le Fonds est enregistré sous la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, concernant les organismes de placement collectif.

En achetant des parts (les «Parts») d'un ou plusieurs Compartiment(s), chaque Porteur de Parts approuve et accepte dans son intégralité ce Règlement de Gestion (le «Règlement de Gestion») qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Il n'y a aucune limitation au montant du patrimoine ni au nombre de Parts de copropriété représentant les avoirs du Fonds. L'actif net minimum du Fonds sera au moins égal à 1.250.000,- euros.

Art. 2. Compartiments et catégories de parts. Des portefeuilles séparés d'investissements et d'actifs seront maintenus pour chaque Compartiment. Les différents portefeuilles seront investis séparément en conformité avec les objectifs et les politiques d'investissement tels que décrits dans l'article 5 du présent Règlement de Gestion.

A l'intérieur d'un Compartiment, des Catégories de Parts pourront être définies par la Société de Gestion, pour correspondre, à titre d'exemple, à une structure de frais de vente et de rachat particulière, une structure de frais de conseil ou de gestion particulière, une politique de couverture ou non des risques de cours de change, une politique de distribution particulière.

Le Fonds et ses compartiments constituent une seule entité juridique. Toutefois, dans les rapports mutuels entre les Porteurs de Parts, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée ayant ses propres apports, plus-values, moins-values, etc. Vis à vis des tiers et notamment des créanciers, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

A l'intérieur d'un Compartiment, toutes les Parts de la même Catégorie ont des droits égaux.

Les détails concernant les droits et autres caractéristiques attribuables aux Catégories de Parts sont décrits dans les Fiches de Compartiment annexées au Prospectus du Fonds.

Art 3. La société de gestion. Les actifs du Fonds sont gérés par SANPAOLO IMI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., (anciennement dénommée SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A. puis SANPAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.), société anonyme établie et ayant son siège social et administratif à Luxembourg (la «Société de Gestion»).

La Société de Gestion a été créée le 27 juillet 1988 et a été agréée conformément au Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002, concernant les organismes de placement collectif; son capital social s'élève à 5.000.000,- euros.

Ses statuts coordonnés en vigueur ont été déposés au «Registre de Commerce et des Sociétés» à Luxembourg le 15 juin 2005.

La Société de Gestion est inscrite au «Registre de Commerce et des Sociétés» de Luxembourg sous le numéro B 28.536.

SANPAOLO IMI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. est également la Société de Gestion des fonds suivants:

- Sanpaolo International Formulas Fund,
- Sanpaolo Manager Selection Fund.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, sous réserve des restrictions définies dans l'article 5 ci-après, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, ceux-ci incluant, mais sans limitation, le droit d'acheter, de souscrire, de vendre, d'échanger ou de recevoir ou de disposer d'investissements diversifiés et sélectionnés, autorisés pour chaque Compartiment, incluant sans limitation et lorsque justifié, des valeurs mobilières, des titres de créances négociables et accessoirement d'autres actifs liquides tels qu'autorisés dans chaque Compartiment; le droit de superviser et gérer de tels investissements; d'exercer, en qualité de détenteur de ces investissements, les droits, pouvoirs et privilèges afférents à la détention ou à la propriété de la même façon que le ferait une personne physique; de conduire des recherches et investigations en relation avec les investissements; de recueillir des informations ayant trait aux investissements et à l'emploi des actifs des Compartiments du Fonds; de faire tout ce qui sera nécessaire ou approprié pour l'accomplissement de ces objectifs et pouvoirs définis ci-avant, soit seule soit en coordination avec d'autres; et de faire tout autre acte ou formalité accessoire nécessaire à la réalisation de ces objectifs, sous réserve de leur conformité avec les lois luxembourgeoises ou d'une autre juridiction où le Fonds pourrait être enregistré.

La Société de Gestion agit en son propre nom tout en indiquant qu'elle agit pour le compte du Fonds.

La Société de Gestion ne peut pas utiliser les actifs du Fonds pour ses besoins propres.

La Société de Gestion est en droit de percevoir sur les actifs du Fonds des honoraires de gestion. De tels honoraires seront définis en un pourcentage de la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds.

La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

1. lorsque ses engagements sont repris par une autre société de gestion agréée conformément à la loi et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du présent Règlement;
2. en cas de liquidation du Fonds conformément à la procédure prévue à l'article 9 du Règlement.

Art. 4. Objectif de placement. Le Fonds offre au public la possibilité d'investir dans une sélection de valeurs mobilières et d'instruments financiers, tels qu'autorisés par la loi, en vue d'obtenir une plus-value du capital investi, combinée à une liquidité élevée des investissements.

A cette fin, une large répartition des risques est assurée tant au niveau géographique et monétaire qu'au niveau des typologies des instruments financiers utilisés, tel que défini dans la politique d'investissement de chaque Compartiment du Fonds.

La Société de Gestion exerce ses activités en ayant pour objectifs tant la préservation que l'accroissement du capital. Toutefois elle ne garantit pas que l'objectif visé puisse être atteint en fonction de l'évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire par Part peut varier à la hausse comme à la baisse.

Art. 5. Politique et restrictions d'investissement. Les dispositions et restrictions suivantes devront être respectées par la Société de Gestion pour chacun des Compartiments.

5.1 Détermination et restriction de la politique d'investissement

Les investissements du Fonds doivent respecter les règles qui suivent.

Le Fonds peut investir en:

A) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat européen non membre de l'Union Européenne ou d'un Etat d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie;

B) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat européen non membre de l'Union Européenne ou d'un Etat d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

C) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, jusqu'à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque Compartiment, à l'exception des Compartiments ABS Prudente et ABS Attivo, et à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie; cette condition est satisfaite pour les OPC agréés conformément à la législation d'un Etat membre de l'Union Européenne, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de la Suisse, de Hong-Kong, ou de la Norvège.

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

D) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire; les règles prudentielles des pays membres de l'OCDE et du GAFI sont considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

E) instruments du marché monétaire autres que ceux habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés au point A) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire;

F) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé au point A) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments du type visé aux points A), B), C), D), E) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF (institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opérations), et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur; et

- globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissements fixées aux paragraphes a), b), c), d), e) et f) ci-dessous;

Le Fonds doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Il doit communiquer régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

G) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visées aux points A), B), C), D), E), F) ci-dessus, jusqu'à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque Compartiment;

Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités en compte à vue ou à court terme.

Le Fonds ne peut:

a) investir plus de 10% des actifs nets de chaque Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par la même entité; toutefois, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenues dans les émetteurs dans lesquels un Compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser

40% de la valeur des actifs nets de ce Compartiment sans prendre en considération les valeurs visées aux paragraphes e) et f) ci-dessous;

b) investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité;

c) encourir un risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré excédant 10% des actifs nets de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, étant soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, ou 5% des actifs nets de chaque Compartiment dans les autres cas;

d) combiner des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité, des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% des actifs nets de chaque Compartiment;

e) investir plus de 35% des actifs nets de chaque Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

Toutefois, le Fonds est autorisé à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des Organismes Internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Dans ce cas, chaque Compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total;

f) investir plus de 25% des actifs nets de chaque Compartiment en obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est également soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations; en particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Si le Fonds place plus de 5% des actifs nets de chaque Compartiment dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds.

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c), d), e) et f) ne peuvent être cumulées; de ce fait les placements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité, ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds; à l'exception de la dérogation prévue au paragraphe e) pour les émissions d'un Etat membre de l'Union Européenne, de ses collectivités publiques territoriales, d'un Etat membre de l'OCDE ou des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne;

les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues ci-avant.

Un même OPC peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

g) investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment en parts d'un même OPCVM ou autre OPC visé au point C) ci-dessus, chaque Compartiment d'un OPC à compartiments multiples étant alors à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total 30% des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds.

Le Fonds peut aussi bien investir, dans la limite susmentionnée, en parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés par la Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, à condition que pour ces opérations, aucun droit ou frais ne soit porté en compte du Fonds;

h) emprunter, qu'à titre de mesure temporaire et lorsque la vente de titres du portefeuille peut être considérée comme inopportune et contraire à l'intérêt des Porteurs de Parts, ces emprunts ne pouvant cependant pas dépasser 10% des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds; toutefois, ne sont pas considérés comme emprunts l'obtention des devises par le truchement d'un type de prêt face à face («back-to-back loan») ou un découvert dans une devise si les soldes créditeurs des comptes courants dans les autres devises dépassent le montant de ce découvert qui ne doit pas en tout état de cause durer plus d'un mois;

i) octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, sans que cette règle ne fasse obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points C), E) et F) ci-dessus non entièrement libérées;

j) vendre des titres à découvert.

La Société de Gestion ne peut, pour l'ensemble des fonds communs de placement qu'elle gère et qui tombent dans le champ d'application de la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs:

1) acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

En outre le Fonds ne peut:

- 2) acquérir plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 3) acquérir plus de 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 4) acquérir plus de 25% de parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC;
- 5) acquérir plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par même émetteur.

Les limites indiquées aux points 3), 4) et 5) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites indiquées aux points 1), 2), 3), 4) et 5) ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

En outre, les susdites limites ne s'appliquent pas aux actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat et à condition que la Société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies aux paragraphes a), b), c), d), e), f), g) et aux points 1), 2), 3), 4) et 5) ci-dessus.

Les limites prévues en ce qui concerne la composition des actifs nets du Fonds et le placement de ces actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur ou en parts d'un autre organisme de placement collectif ne doivent pas être respectées en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de l'actif du Fonds.

Si le dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société de Gestion, conformément aux dispositions législatives, doit dans ses opérations de vente avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de Parts.

Les limitations prévues aux paragraphes a), b) c), d), e), f) et g) ne s'appliquent pas pendant la première période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture d'un Compartiment du Fonds à condition qu'il veuille au respect du principe de la répartition des risques.

La Société de Gestion peut à tout moment, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, adopter des restrictions supplémentaires à la politique d'investissement, ceci afin de se conformer aux lois et règlements des Pays où les Parts sont vendues.

5.2 Techniques et instruments

En référence également aux instruments financiers dérivés prévus à la lettre F. de la section précédente, le Fonds peut recourir aux techniques et instruments présentés ci-après, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait dans un but de couverture, y compris la couverture du risque de change, dans un but de gestion efficace du portefeuille ou, si spécifié dans les Fiches de Compartiments, dans un autre but; en aucun cas, ces opérations ne doivent amener le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans chacune des Fiches de Compartiments.

Les transactions sur instruments financiers dérivés décrites ci-après doivent faire l'objet d'une couverture adéquate aux conditions suivantes:

- Lorsque le contrat financier dérivé prévoit, automatiquement ou au choix de la contrepartie du Fonds, la livraison physique de l'instrument financier sous-jacent à la date d'échéance ou d'exercice, et pour autant que la livraison physique soit une pratique courante dans le cas de l'instrument considéré, le Fonds doit détenir dans son portefeuille l'instrument financier sous-jacent à titre de couverture.

- Lorsque l'instrument financier sous-jacent d'un instrument financier dérivé est très liquide, il est permis au Fonds de détenir exceptionnellement d'autres actifs liquides à titre de couverture, à condition que ces actifs puissent être utilisés à tout moment pour acquérir l'instrument financier sous-jacent devant être livré et que le surcroît de risque de marché associé à ce type de transaction soit adéquatement évalué.

- Lorsque l'instrument financier dérivé est réglé en espèces, automatiquement ou à la discrétion du Fonds, il est permis au Fonds de ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique à titre de couverture. Dans ce cas, les catégories d'instruments suivantes constituent une couverture acceptable:

a) les espèces;

b) les titres de créance liquides (par exemple, les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne), moyennant des mesures de sauvegarde appropriées (notamment des décotes ou «haircuts»);

c) tout autre actif très liquide - pris en considération par la CSSF en raison de sa corrélation avec le sous-jacent de l'instrument financier dérivé - moyennant des mesures de sauvegarde appropriées (comme une décote, le cas échéant).

A. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut traiter des contrats à terme et des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dans les conditions et limites suivantes:

Le Fonds peut conclure des contrats à terme, acheter et vendre des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées sur des marchés «over the counter» avec des brokers-dealers qui font le marché dans ces options et qui sont des institutions financières de premier ordre avec un rating élevé, spécialisées dans ce type de transactions et participant dans les marchés «over the counter». Ces opérations peuvent être traitées dans un but

de couverture, dans un but de gestion efficace du portefeuille ou, si spécifié dans les Fiches de Compartiments, dans un autre but.

Le risque lié aux ventes d'options d'achat et aux ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles il existe une couverture adéquate) ensemble avec le risque global lié aux instruments dérivés, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net de chaque Compartiment du Fonds.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

B. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question ci-après, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traités sur des marchés «over the counter» avec des brokers-dealers qui font le marché dans ces options et qui sont des institutions financières de premier ordre avec un rating élevé, spécialisées dans ce type de transactions et participant dans les marchés «over the counter». Sous réserve des conditions précisées ci-dessous, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture, dans un but de gestion efficace du portefeuille ou, si spécifié dans les Fiches de Compartiments, dans un autre but.

Pour les opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers, de même qu'il peut vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers pour autant que:

- il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant;

- le risque lié à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne dépasse pas la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Compartiment concerné dans le marché correspondant à cet indice.

Le Fonds peut également, dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le risque lié à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats.

Le risque lié aux opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, ensemble avec le risque global lié aux instruments dérivés, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net de chaque Compartiment du Fonds.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

C. Opérations de swaps et de Credit Default Swap (CDS)

Le swap est, de manière générale, un contrat par lequel deux parties s'engagent à échanger deux flux, l'un contre l'autre, qui peuvent être liés aux taux du marché monétaire ou obligataire, ou au «return» d'actions, d'obligations, de paniers d'action ou d'obligations ou d'indices financiers, ou à échanger des flux liés à deux taux d'intérêt différents. Ces opérations seront effectuées à titre accessoire ou dans le but d'obtenir un bénéfice économique supérieur à celui qu'aurait procuré la détention de titres sur la même période ou d'offrir une protection à la baisse sur la même période.

Lorsque ces opérations de swaps sont effectuées dans un autre but que de couverture, le risque lié à ces opérations, ensemble avec le risque global lié aux autres instruments dérivés, ne peut à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net de chaque Compartiment du Fonds. En particulier, les swaps sur actions, paniers d'actions ou d'obligations ou d'indices financiers seront utilisés dans le strict respect de la politique d'investissement suivie pour chacun des Compartiments.

Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur une bourse de valeurs, sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou de gré à gré («over the counter»). Dans ce dernier cas ainsi que pour les Credit Default Swaps (CDS), le Fonds ne pourra traiter qu'avec des institutions financières de premier ordre participant au marché OTC et marché CDS et spécialisées dans ces types d'opérations. Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

En acquérant une protection au moyen d'un contrat de CDS, le Fonds se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur de référence moyennant versement d'une prime. Par exemple, lorsque la livraison physique du sous-jacent est prévue, un CDS procure au Fonds le droit de vendre à la contrepartie un titre obligataire appartenant à un panier défini d'émissions de l'émetteur en défaut à un prix prédéfini (correspondant typiquement à 100% de la valeur nominale).

L'utilisation des CDS dans un but autre que de couverture répond en outre aux conditions suivantes:

- les CDS doivent être utilisés dans l'intérêt exclusif des investisseurs en laissant présumer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus par le Fonds;

- la somme des engagements qui découlent des CDS et la somme des engagements qui découlent des autres techniques et instruments ne peuvent en aucun moment dépasser ensemble la valeur totale de l'actif net du Fonds;

- les restrictions d'investissement générales s'appliquent à la fois à la contrepartie du CDS et au risque débiteur final de l'émetteur de référence du CDS («sous-jacent»);

- l'utilisation des CDS doit s'intégrer dans les profils d'investissement et les profils de risques des compartiments concernés;

- le Fonds doit veiller à assurer une couverture adéquate permanente des engagements liés aux CDS et doit être en mesure à tout moment d'honorer les demandes de rachat des investisseurs;

- les CDS sélectionnés par le Fonds doivent être suffisamment liquides afin de permettre au Fonds de vendre/dénouer les contrats en question aux prix théoriques déterminés.

D. Opérations de prêts de titres

Le Fonds peut aussi prêter des titres mais uniquement dans le cadre des conditions et procédures prévues par des systèmes de clearing reconnus tels que CLEARSTREAM et EUROCLEAR ou par une autre institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités, d'actions d'émetteurs de premier ordre, cotées sur une bourse de l'Union Européenne et incluses dans un indice local majeur, et/ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Dans le cas où la garantie est donnée sous forme d'actions, la valeur de cette garantie doit être au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés, et ce pendant toute la durée du prêt.

Lorsque cette garantie est donnée sous forme de liquidités, elle peut être réinvestie en «reverse repurchase agreements» auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations; la durée de ces «reverse repurchase agreements» ne pourra pas s'étendre au-delà de la période nécessaire (selon les pratiques standards de marché) à la restitution des titres prêtés en cas de «recall» de ces titres. Le collatéral dans ce type de contrat est constitué de titres répondant aux mêmes critères que ceux définis ci-dessus pour la garantie que le Fonds doit recevoir dans le cadre des opérations de prêts.

Ces opérations de prêt ne peuvent porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. En outre, ces opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours. Ces limitations ne sont pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

E. Opérations à réméré

Le Fonds peut également s'engager à titre accessoire dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Il peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention dans ce cadre est cependant soumise aux règles suivantes:

- i) le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations,
- ii) le Fonds ne peut vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré,
- iii) chaque Compartiment du Fonds doit en outre être en mesure de faire face à tout moment à son obligation de rachat.

Art. 6. Valeur nette d'inventaire

6.1 Généralités

A. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Les comptes consolidés du Fonds sont tenus en euros. Les comptes de chaque Compartiment sont tenus dans leur devise respective.

La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée chaque jour de calendrier («Jour d'Evaluation»). Si ce jour est un jour de fermeture du système TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer), la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée le jour de fonctionnement du système TARGET suivant.

Les jours de fermeture du système TARGET sont, outre les samedis et dimanches, le Jour de l'An (1^{er} janvier), le Vendredi Saint (variable), le Lundi de Pâques (variable), la Fête du Travail (1^{er} mai), Noël (25 décembre) et la Saint Etienne (26 décembre).

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée par la Société de Gestion pour chaque Compartiment et Catégorie de Parts du Fonds comme suit:

Pour un Compartiment n'ayant émis qu'une seule Catégorie de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire par Part est déterminée en divisant les actifs nets du Compartiment qui sont égal à (i) la valeur des actifs attribuables à ce Compartiment et le revenu produit par ceux-ci, moins (ii) les passifs attribuables à ce Compartiment et toute provision considérée comme prudente ou nécessaire, divisé par le nombre total de Parts de ce Compartiment en circulation au Jour d'Evaluation visé.

Dans l'hypothèse où un Compartiment a émis deux ou plusieurs Catégories de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire par Part pour chaque Catégorie de Part sera déterminée en divisant les actifs nets, tels que définis ci-dessus, concernés par cette Catégorie par le nombre total de Parts de la même Catégorie en circulation dans le Compartiment au Jour d'Evaluation visé.

Les actifs et passifs de chaque Compartiment sont évalués dans sa Devise de Référence.

Dans la mesure du possible, les revenus des investissements, les intérêts dus, frais et autres charges (incluant les coûts administratifs et les frais de gestion dus à la Société de Gestion) sont évalués chaque jour, et il est tenu compte des engagements éventuels du Fonds selon l'évaluation qui en est faite.

B. Evaluation de l'actif net

I. Les actifs de chaque Compartiment du Fonds comprendront:

- 1) les liquidités disponibles ou en dépôt, en ce compris les intérêts;
- 2) tous les effets et promesses de payer à première demande ainsi que les créances (y compris le produit de titres vendus mais non délivrés);

3) tous les actions, obligations, droits de souscription, garanties, options et autres titres, parts ou actions d'autres OPCVM et/ou OPC, instruments financiers et actifs similaires détenus ou contractés pour et par le Fonds (étant entendu que le Fonds peut faire des ajustements sans déroger au paragraphe 1. ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations dans la valeur de marché des titres, causées par la cession des ex-dividendes, ex-droits ou par des pratiques similaires);

4) tous les dividendes et distributions en espèces pouvant être perçues par le Fonds pour autant que les informations à leur propos soient raisonnablement disponibles par le Fonds;

5) tout intérêt couru relatif à des titres à revenu fixe détenus en propriété par le Fonds, sauf dans la mesure où cet intérêt est compris ou reflété dans le montant principal du titre en question;

6) la valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'options d'achat ou de vente dans lesquels le Fonds a une position ouverte;

7) les dépenses du Fonds, incluant le coût d'émission et de distribution de Parts du Fonds, dans la mesure où celles-ci doivent être extournées;

8) tous les autres actifs de tous types et de toutes natures y inclus les frais payés d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses déjà payées, dividendes en espèce et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par le montant de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat, pour la Société de Gestion, pour refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. L'évaluation de chaque titre coté ou négocié en bourse est basée sur le dernier cours connu et si ce titre est traité sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de ce titre. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3. La valeur de chaque titre négocié sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix connu au Jour d'Evaluation.

4. La valeur de chaque participation dans un autre OPCVM et/ou OPC sera basée sur la dernière Valeur Nette d'Inventaire connue au Jour d'Evaluation.

5. Dans le cas où les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment au jour visé ne seraient pas cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé, ou si concernant des titres cotés et négociés sur un marché boursier ou réglementé, le prix déterminé selon les modalités des sous-paragraphe 2 ou 3 n'est pas représentatif des titres, la valeur de ces titres sera fixée de manière raisonnable, sur la base des prix de ventes attendus prudemment et de bonne foi.

6. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou d'options non négociés sur des bourses ou autres marchés organisés sera leur valeur liquidative nette, déterminée selon les politiques établies par la Société de Gestion, sur une base constamment appliquée pour chaque type de contrat. Les procédures de la Société de Gestion prévoient l'utilisation de modèles internes basés sur des paramètres tels que la valeur du sous-jacent, les taux d'intérêt, les rendements des dividendes et la volatilité estimée.

La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou options négociés sur des bourses ou marchés organisés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les bourses ou marchés organisés sur lesquels ces contrats sont négociés au nom du Fonds; sous réserve que si un contrat sur futures, forwards ou contrat d'options ne peut être liquidé au jour où la Valeur de l'Actif Net est déterminée, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que la Société de Gestion pensera juste et raisonnable.

7. Les contrats de swap, tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par la Société de Gestion. Notamment les contrats de swap seront valorisés selon les méthodes habituelles en la matière, c'est à dire par différence entre les valeurs actualisées des flux prévus que la contrepartie doit verser au Compartiment et ceux dus par le Compartiment à sa contrepartie.

8. La valeur de marché des CDS en portefeuille sera calculée en se basant sur un modèle interne utilisé par la Société de Gestion; ce modèle interne se base sur la courbe des primes du marché des CDS de référence, avec l'objectif d'extraire les probabilités de défaut des émetteurs sous-jacents, et le taux moyen de recouvrement des créances. Les valeurs de marché obtenues à l'aide de ce modèle interne seront confrontées à une ou des valeurs calculées par un ou des acteurs du marché spécialisés dans ce type d'opérations.

En tout état de cause, les critères d'évaluation retenus, appliqués de manière constante, doivent être tels qu'ils puissent être contrôlés par le réviseur d'entreprises du Fonds.

II. Le passif de chaque Compartiment du Fonds comprendra:

1) tous les prêts, effets et dettes à payer;

2) tout intérêt capitalisé sur les prêts du Fonds (incluant les frais cumulés pour les engagements dans ces prêts);

3) toutes dépenses engagées ou à payer (incluant sans limitation, les dépenses administratives, les frais de gestion, incluant, le cas échéant, les commissions de performance et les frais de dépôt);

4) tous les engagements connus, présents et futurs, y compris les obligations contractuelles liquides et certaines de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant des dividendes impayés déclarés par le Fonds;

5) les provisions appropriées pour les impôts futurs basés sur le revenu ou le capital au Jour d'Evaluation, tel que déterminé de temps à autre par le Fonds, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par la Société de Gestion, ainsi que tout montant le cas échéant, que la Société de Gestion peut considérer comme étant une allocation appropriée au vu de toutes les dettes du Fonds;

6) tout autre engagement du Fonds de quelque sorte ou nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement acceptés. En déterminant le montant de tels engagements, le Fonds prendra en compte toutes les dépenses dues par le Fonds en vertu de la section «Charges et frais». Le Fonds peut calculer d'avance les frais administratifs

et d'autres frais d'une nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé pour les périodes annuelles ou pour d'autres périodes, et peut provisionner les mêmes montants en parts égales pendant toute période.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence du Compartiment au taux de change appliqué au Luxembourg au Jour d'Evaluation visé, c'est à dire le taux de change officiel disponible le jour de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète une valeur plus représentative des actifs du Fonds.

Dans l'hypothèse où l'évaluation, conformément aux procédures précédemment définies, deviendrait impossible ou inadéquate pour des circonstances extraordinaires, la Société de Gestion pourra, le cas échéant, prudemment et de bonne foi, utiliser d'autres critères dans le but d'atteindre ce qu'elle croit être une évaluation juste dans ces circonstances.

III. Allocation des actifs du Fonds:

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion établira un Compartiment par Catégorie de Parts, et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs Catégories de Parts de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs Catégories de Parts se rapportent à un Compartiment, les actifs attribuables à ces Catégories seront investis en commun selon la politique d'investissement particulière du Compartiment visé;

b) les recettes à recevoir de l'émission des Parts d'une Catégorie seront à imputer dans les livres du Fonds, au Compartiment correspondant à cette Catégorie de Parts, sous réserve que si plusieurs Catégories de Parts sont en circulation dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la proportion des actifs nets du Compartiment attribuables à celle des Catégories de Parts à émettre;

c) les actifs et passifs, revenus et dépenses appliqués à un Compartiment seront attribuables à la Catégorie ou aux Catégories de Parts correspondant à ce Compartiment;

d) lorsque le Fonds supporte une dette qui est en relation avec un actif d'un Compartiment particulier ou avec toutes actions faites en relation avec un actif d'un Compartiment particulier, une telle dette doit être allouée au Compartiment concerné;

e) dans l'hypothèse où tout actif ou dette du Fonds ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, de tels actifs ou dettes seront alloués à tous les Compartiments au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire des Catégories de Parts concernées ou de toute autre manière, déterminée par la Société de Gestion agissant de bonne foi;

f) après paiement de dividendes aux Porteurs de toute Catégorie de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire de toute Catégorie de Parts sera réduite du montant de ces distributions.

6.2 Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, rachat et conversion des titres

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement, en accord avec la Banque Dépositaire, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs Compartiments, l'émission, la conversion ou le rachat des Parts du Fonds ou d'un ou plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds, ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;

- pendant l'existence de toute situation qui constitue un état d'urgence, telle que la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, et de laquelle il résulte qu'il est rendu impossible de disposer des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux Porteurs de Parts;

- lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds ne peuvent être réalisées à des cours de change normaux;

- dans tous les autres cas que la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, estimera nécessaires et dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts.

La Société de Gestion doit faire connaître sans délai sa décision de suspension de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des Parts à l'Autorité de contrôle à Luxembourg et aux Autorités des autres Etats où les Parts sont commercialisées. La susdite suspension est publiée selon les dispositions de l'article 13 ci-après.

Art. 7. Les parts du Fonds

7.1 Description, forme, droits des Porteurs de Parts

Le patrimoine du Fonds est subdivisé en Parts de diverses Catégories, qui représentent tous les droits des Porteurs de Parts.

Les Parts des différents Compartiments peuvent être de valeur inégale entre Compartiments distincts et à l'intérieur de chaque Compartiment, selon leur Catégorie. Il peut être émis des fractions de Parts, jusqu'au millième de Part.

Toutes les Catégories de Parts de chaque Compartiment ont les mêmes droits en matière de rachat, d'information et à tous autres égards. Les droits attachés aux fractions de Parts sont exercés au prorata de la fraction de Parts détenue, à l'exception des droits de vote éventuels qui ne pourront être exercés que par Part entière.

Les Parts sont au porteur ou nominatives au choix du Porteur de Parts, sauf indication contraire dans le Prospectus.

Sauf s'il en est disposé autrement, les investisseurs ne recevront aucun certificat représentatif de leurs Parts. A la place, il sera émis une simple confirmation écrite de souscription de Parts ou fractions de Parts jusqu'au millième de Part.

Un Porteur de Parts peut toutefois, s'il le désire, demander et obtenir l'émission de certificats représentatifs de Parts au porteur ou nominatives: les coûts liés à l'émission de tels certificats seront entièrement à sa charge.

La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, diviser ou regrouper les Parts.

Il n'est pas tenu d'assemblée des Porteurs de Parts, sauf dans le cas où la Société de Gestion proposerait d'apporter les actifs du Fonds ou d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds à un autre OPC de droit étranger. Dans ce cas, l'accord unanime des Porteurs de Parts doit être obtenu pour pouvoir procéder à l'apport de l'intégralité des actifs. A défaut d'avoir obtenu l'unanimité, seule la proportion des actifs détenus par les Porteurs de Parts qui ont voté en faveur de la proposition peut être apportée à l'OPC de droit étranger.

7.2 Emission des Parts, procédure de souscription et paiement

La Société de Gestion est autorisée à émettre des Parts à tout moment et sans limitation.

Les Parts de chaque Compartiment du Fonds peuvent être souscrites auprès de la Société de Gestion ainsi que d'autres établissements habilités à cet effet. L'investisseur doit remplir et signer en double exemplaire la demande de souscription annexée au Prospectus, sous réserve d'acceptation par la Société de Gestion.

La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter toute demande d'achat ou de n'en accepter qu'une partie.

La Société de Gestion pourra également imposer des restrictions tenant à la qualité des souscripteurs, selon les Catégories de Parts émises.

A l'expiration d'une éventuelle période de souscription initiale, le prix de souscription, exprimé dans la devise du Compartiment, correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Part déterminée conformément à l'article 6 «Valeur Nette d'Inventaire», majorée, le cas échéant, d'une commission d'émission au profit de la Société de Gestion, laquelle comprend toutes les commissions dues aux banques et autres établissements intervenant dans le placement des Parts.

Le prix de souscription peut être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays où les Parts sont offertes.

Le prix de souscription, payable dans la devise du Compartiment, doit être versé dans les actifs du Fonds endéans les trois jours ouvrables après le Jour d'Évaluation applicable à cette souscription.

Sauf indication contraire dans les Fiches de Compartiment, les Parts sont émises après le paiement du prix de souscription et les confirmations d'inscription ou, le cas échéant, les certificats représentatifs de Parts sont envoyés par courrier ou mis à disposition par la Banque Dépositaire dans les quinze jours qui suivent le versement de la contre-valeur du prix de souscription dans les actifs du Fonds.

La Société de Gestion peut à tout moment, à sa discrétion, suspendre temporairement, arrêter définitivement ou limiter l'émission de Parts à des personnes physiques ou morales résidentes ou domiciliées dans certains pays et territoires ou les exclure de l'acquisition de Parts, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des Porteurs de Parts ou le Fonds.

Les Parts pourront également être émises en contrepartie d'apports en nature, en respectant toutefois l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion conformément à l'article 8.3 du présent Règlement, et à condition que ces apports correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné du Fonds telles que décrites dans l'article 5 du présent Règlement. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché au moment de l'évaluation. La Société de Gestion a le droit de refuser tout apport en nature sans avoir à justifier son choix. Les frais liés à l'émission de Parts en contrepartie d'apports en nature, seront à la charge du Porteur de Parts à l'origine de ces apports.

La Société de Gestion pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété de Parts par toute personne physique ou morale si elle estime que cette propriété peut être préjudiciable au Fonds.

Aucune Part d'un Compartiment donné ne sera émise pendant toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné est suspendu par la Société de Gestion en vertu des pouvoirs qui lui sont réservés et décrits à l'article 6.2 du présent Règlement.

A défaut, les demandes seront prises en considération au premier Jour d'Évaluation qui suit la fin de la suspension.

En cas de circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des Porteurs de Parts, la Société de Gestion se réserve le droit de procéder dans la journée à d'autres évaluations qui vaudront pour toutes les demandes de souscription ou de rachat faites pendant la journée concernée et veillera à ce que les Porteurs de Parts ayant fait une demande de souscription ou de rachat pendant cette journée soient traités d'une façon égale.

7.3 Rachat des Parts

Les Porteurs de Parts peuvent sortir à tout moment du Fonds en adressant à la Société de Gestion ou aux autres banques et établissements autorisés, une demande irrévocable de rachat, accompagnée des confirmations de souscription ou des certificats représentatifs de Parts, le cas échéant.

Le Fonds devra racheter les Parts à tout moment selon les limitations imposées par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Pour chaque Part présentée au rachat, le montant versé au Porteur de Parts est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Part pour le Compartiment et/ou la Catégorie concerné, déterminée conformément à l'article 6 du présent Règlement, déduction faite de frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion et, éventuellement d'une commission de rachat.

La contre-valeur des Parts présentées au rachat est payée dans la devise de ce Compartiment, par chèque ou transfert, dans un délai en principe de 7 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable au rachat, sauf ce qui est indiqué plus loin pour les demandes de rachat importantes.

Le prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé à l'émission selon l'évolution de la Valeur Nette d'Inventaire.

La Société de Gestion peut, sur requête du Porteur de Part qui souhaite le rachat de ses Parts, accorder en tout ou partie, une distribution en nature de titres de n'importe quelle Catégorie de Parts à ce dernier, au lieu de les lui racheter en liquide. La Société de Gestion procédera ainsi, si elle estime qu'une telle transaction ne se fera pas au détriment des intérêts des Porteurs de Parts restants de la Catégorie concernée. Les actifs à transférer à ce Porteur de Parts seront déterminés par la Société de Gestion et le Conseiller en Investissements, en considération de l'aspect pratique du transfert des actifs, des intérêts de la Catégorie de Parts et des autres Porteurs et du Porteur de Part. Ce Porteur de Parts pourra être redevable de frais incluant, mais non limités à des frais de courtage et/ou des frais de taxe locale sur tout transfert ou vente de titres ainsi reçus en contrepartie du rachat. Le choix d'évaluation et la cession des actifs fera l'objet d'un rapport d'évaluation par le réviseur du Fonds. Les frais liés au rachat de Parts en contrepartie d'une distribution en nature, seront à la charge du Porteur de Parts à l'origine de cette requête.

Le rachat des Parts peut être suspendu par décision de la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, dans les cas prévus à l'article 6.2 du présent Règlement ou par disposition de l'autorité de contrôle quand l'intérêt public ou des Porteurs de Parts l'exige et cela notamment lorsque les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles concernant l'activité du Fonds ne sont pas observées.

Si à une date donnée et en cas de demande de rachat supérieure à 10% de la Valeur Nette d'Inventaire, le paiement ne peut être effectué au moyen des actifs du Compartiment ou par emprunt autorisé, le Fonds peut, après accord de la Banque Dépositaire, reporter au prorata ces rachats pour la partie représentant plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts dans le Compartiment, à une date qui ne dépassera pas le 3ème Jour d'Evaluation suivant l'acceptation de la demande de rachat, pour lui permettre de vendre une partie des actifs du Compartiment dans le but de répondre à ces demandes importantes de rachat. Dans un tel cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment.

En outre, la Société de Gestion peut racheter à tout moment les Parts détenues par des investisseurs qui sont exclus du droit d'acheter ou de détenir des Parts.

7.4 Conversion de Parts

Sauf indication contraire dans le Prospectus, les Porteurs de Parts peuvent transférer tout ou partie de leurs Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment ou d'une Catégorie de Parts vers une autre Catégorie de Parts, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part du même jour, en principe en franchise de commission, sauf dans le cas où (i) le passage s'effectue vers un Compartiment à commission d'émission supérieure, ou (ii) celui où une commission de conversion spécifique existe. Dans le premier cas, le souscripteur doit, pour effectuer sa conversion, s'acquitter d'une commission d'émission égale à l'écart entre les commissions d'émission des deux Compartiments au profit de la Société de Gestion. Les Porteurs de Parts doivent remplir et signer une demande irrévocable de conversion adressée à la Société de Gestion ou autres établissements autorisés, avec toutes les instructions de conversion, accompagnée des confirmations de souscription ou des certificats de Parts, le cas échéant, en spécifiant la Catégorie de Parts qu'ils souhaitent convertir.

Si à une date donnée, la demande de conversion est importante, c'est-à-dire supérieure à 10% de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie de Parts, la Société de Gestion peut, après accord de la Banque Dépositaire, reporter au prorata la conversion pour le montant supérieur à 10% à une date qui ne sera pas plus tardive que le 3ème Jour d'Evaluation suivant la date de réception de la demande de conversion, pour lui permettre de convertir le montant des actifs requis.

Les demandes ainsi reportées seront traitées en priorité par rapport à toute autre demande de conversion ultérieure.

Art. 8. Fonctionnement du Fonds

8.1 Modification du Règlement de Gestion - Prise d'effet

La Société de Gestion peut, en accord avec la Banque Dépositaire et conformément à la loi luxembourgeoise, modifier le Règlement de Gestion, si cela semble nécessaire à l'intérêt des Porteurs de Parts.

Ces modifications seront en principe effectives dès la date de leur publication au Mémorial, du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

8.2 Politique de distribution

Sauf indication contraire dans le Prospectus, il n'est pas prévu de distribuer des revenus aux Porteurs de Parts, mais de capitaliser intégralement les revenus produits par les placements réalisés dans chaque Compartiment du Fonds. Les revenus de chaque Compartiment restent acquis à ce Compartiment. La rentabilité du/des divers Compartiments s'exprime uniquement par les fluctuations des valeurs nettes d'inventaire des Parts.

La Société de Gestion ne s'interdit cependant pas la possibilité de distribuer annuellement aux Porteurs de Parts d'un ou plusieurs Compartiments, si ceci est jugé avantageux dans l'intérêt des Porteurs de Parts, les actifs nets du/des Compartiments du Fonds, sans aucune limitation de montant; en tout cas, l'actif net du Fonds, à la suite de la distribution, ne peut devenir inférieur au minimum fixé par l'article 23 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le Prospectus peut prévoir pour certaines Catégorie de Parts la distribution aux investisseurs des revenus produits par les placements réalisés dans chaque Compartiment du Fonds.

8.3 Exercice social, rapports de gestion et comptes

L'exercice social du Fonds ainsi que l'exercice de la Société de Gestion sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Pour l'établissement du bilan consolidé qui est exprimé en euros, il sera procédé à la conversion des avoirs des divers Compartiments de leur devise de référence en euros.

Un rapport annuel et un rapport semestriel, sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent.

Le contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel est confié à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion.

8.4 Charges et frais

Le Fonds supporte les frais suivants:

- une commission de gestion composée d'un élément fixe et, si prévu dans le Prospectus, d'un éventuel élément variable, au bénéfice de la Société de Gestion en rémunération de son activité;
- une commission en faveur de la Banque Dépositaire, déterminée d'un commun accord par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- une commission en faveur de l'Agent Payeur, déterminée d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- une commission en faveur de l'Agent Administratif, Agent de Registre et de Transfert, déterminée conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets du Fonds;
- les commissions bancaires sur les transactions de titres du portefeuille;
- les honoraires des conseillers juridiques et des réviseurs d'entreprises;
- les dépenses extraordinaires telles que, par exemple, expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des Porteurs de Parts;
- les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances;
- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des Prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi et le Règlement de Gestion;
- les droits relatifs à la cotation du Fonds en bourse mais aussi à l'inscription auprès de toute autre institution ou autorité ;
- les frais de préparation, distribution et publication des avis aux Porteurs de Parts;
- tous autres frais de fonctionnement similaires.

Les investissements de chaque Compartiment en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC pourront entraîner pour l'investisseur un dédoublement de certains frais tels que les commissions de souscription, de rachat, de banque dépositaire, d'administration et de gestion.

Les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées ci-dessus, liés directement à l'offre ou à la distribution des Parts, ne sont pas à la charge du Fonds.

La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement.

Les frais fixes sont répartis dans chaque Compartiment à proportion des actifs du Compartiment dans le Fonds, et les frais spécifiques de chaque Compartiment sont prélevés dans le Compartiment qui les a engendrés.

Les charges relatives à la création d'un nouveau Compartiment seront amorties sur les actifs de ce Compartiment sur une période n'excédant pas cinq (5) ans et pour un montant annuel déterminé de façon équitable par la Société de Gestion.

Un Compartiment nouvellement créé ne supportera pas les coûts et dépenses encourus pour la création du Fonds et l'émission initiale des Parts, non amortis à la date de la création du nouveau Compartiment.

Art. 9. Liquidation du Fonds, des compartiments, des catégories de parts. Le Fonds et chaque Compartiment ont été créés pour une durée illimitée. Cependant, le Fonds ou tout Compartiment peut être liquidé, selon les cas prévus par la loi, ou à n'importe quel moment par accord commun de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La liquidation et le partage du Fonds ne peuvent être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droits.

La Société de Gestion est en particulier autorisée à décider la liquidation du Fonds dans les cas prévus par la loi et si :

- La Société de Gestion est dissoute ou cesse ses activités sans que dans ce dernier cas, elle ait été remplacée suivant les dispositions de l'article 3 de ce Règlement de Gestion.

- L'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant six mois au minimum légal prévu par l'article 23 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Elle peut également décider la liquidation du Fonds, de tout Compartiment ou de toute Catégorie de Parts lorsque la valeur des actifs nets du Fonds, de tout Compartiment ou d'une Catégorie de Parts d'un Compartiment est tombée en dessous, respectivement, d'un montant de 50.000.000,-, 5.000.000,- ou 1.000.000,- euros, déterminé par la Société de Gestion comme étant le niveau minimum pour le Fonds, le Compartiment ou la Catégorie de Parts pour opérer de manière économiquement efficace, ou en cas de changement significatif de la situation politique et économique.

En cas de liquidation du Fonds, la décision ou l'événement conduisant à la liquidation devra être publié dans les conditions définies par la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif au Mémorial et dans deux journaux suffisamment distribués, dont un journal luxembourgeois. Les émissions, rachats et conversions de Parts cesseront au moment de la décision ou de l'événement conduisant à la liquidation.

En cas de liquidation, la Société de Gestion réalisera les actifs du Fonds ou du Compartiment concerné, au mieux des intérêts des Porteurs de Parts de celui-ci, et, sur instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire distribuera les recettes nettes de la liquidation, après déduction des dépenses y relatives, entre les Porteurs de Parts du Compartiment liquidé proportionnellement au nombre de Parts qu'ils détiennent dans le Compartiment visé.

En cas de liquidation d'une Catégorie de Parts, les recettes nettes de la liquidation seront distribuées entre les Porteurs de Parts de la Catégorie concernée au prorata des Parts détenues par eux dans cette Catégorie de Parts.

La Société de Gestion peut, si les Porteurs de Parts sont d'accord, et que le principe de traitement égalitaire de ceux-ci est respecté, distribuer les actifs du Fonds ou du Compartiment, totalement ou en partie, en nature, conformément aux conditions établies par la Société de Gestion (incluant, sans limitation, la présentation d'un rapport indépendant d'évaluation).

Conformément à la loi luxembourgeoise, à la clôture de la liquidation du Fonds les recettes correspondant aux Parts non présentées au remboursement seront gardées en dépôt à la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription y afférent.

En cas de liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts, la Société de Gestion peut autoriser le rachat ou la conversion de tout ou partie des Parts des Porteurs de Parts, à leur demande, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part (en prenant en compte les prix de réalisation des investissements ainsi que les dépenses réalisées en connexion avec cette liquidation), depuis la date à laquelle la décision de liquider a été prise et jusqu'à sa date d'entrée en vigueur.

Ces rachats et conversions seront exonérés des commissions applicables.

A la clôture de la liquidation de tout Compartiment ou Catégorie de Parts, le produit de la liquidation correspondant aux Parts non présentées au remboursement peut être gardé en dépôt auprès de la Banque Dépositaire pendant une période n'excédant pas 6 mois à partir de la date de la clôture de la liquidation; après ce délai, ces recettes seront gardées en dépôt à la Caisse de Consignation.

Art. 10. Fermeture de compartiments par apport à un autre compartiment du Fonds ou par apport à un autre OPC de droit luxembourgeois ou de droit étranger. La Société de Gestion peut annuler des Parts émises, dans un Compartiment et, après déduction de toutes les dépenses afférentes, attribuer des Parts à émettre dans un autre Compartiment du Fonds, ou un autre Organisme de Placement Collectif («OPC») organisé selon la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, sous réserve que les politiques et les objectifs d'investissement de l'autre Compartiment ou OPC soient compatibles avec les politiques et les objectifs d'investissement du Fonds ou du Compartiment concerné.

La décision peut être prise lorsque la valeur des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts d'un Compartiment affectée par l'annulation proposée de ses Parts est tombée en dessous, respectivement, d'un montant de 5.000.000,- ou 1.000.000,- euros, déterminé par la Société de Gestion comme étant le niveau minimum permettant au Compartiment ou à la Catégorie de Parts d'agir d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement de la situation économique ou politique, ou dans tout autre cas pour la préservation de l'intérêt général du Fonds et des Porteurs de Parts.

Dans un tel cas, une notification sera publiée dans un journal quotidien luxembourgeois et tout autre quotidien tel que décidé par la Société de Gestion. Cette notification doit être publiée au moins un mois avant la date à laquelle la décision de la Société de Gestion prendra effet. Elle doit mentionner dans tous les cas les raisons et modalités de cette opération, et, en cas de différences entre les structures opérationnelles et les politiques d'investissement entre le Compartiment apporteur et le Compartiment ou l'OPC bénéficiaire de l'apport, la teneur de ces différences.

Les Porteurs de Parts seront alors en droit de demander pendant un mois à compter de la date de cette publication, le rachat ou la conversion de tout ou partie de leurs Parts, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part, sans payer aucun frais, droit ou honoraire quel qu'il soit.

Dans le cas où la Société de Gestion décide d'apporter un ou plusieurs Compartiments du Fonds, et ce dans l'intérêt des Porteurs de Parts, à un autre OPC de droit étranger, cet apport ne pourra être possible qu'avec l'accord unanime de tous les Porteurs de Parts du Compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls Porteurs de Parts qui se sont proposés en faveur de l'opération.

Art. 11. Scission de compartiments ou de catégories de parts. Au cas où un changement de situation économique ou politique ayant une influence sur un Compartiment ou Catégorie de Parts ou si l'intérêt des Porteurs de Parts d'un Compartiment ou Catégorie de Parts l'exige, la Société de Gestion pourra réorganiser le Compartiment ou Catégorie de Parts concernée en divisant ce Compartiment ou Catégorie en deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou Catégories de Parts. La décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations concernant les nouveaux Compartiments ou Catégories de Parts ainsi créées. La publication sera faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux Porteurs de Parts de vendre leurs Parts sans frais avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories de Parts ne devienne effective.

Art. 12. La banque dépositaire. SANPAOLO BANK S.A., anciennement SANPAOLO-LARIANO BANK S.A., Banque Dépositaire du Fonds, est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à Luxembourg le 10 juillet 1981, pour une durée illimitée. Elle a son siège social et administratif à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

SANPAOLO BANK S.A. a été désignée comme Banque Dépositaire par la Société de Gestion pour une durée indéterminée aux termes du Règlement de Gestion et d'un contrat conclu le 2 août 2005.

Cette convention peut être modifiée d'un commun accord par les sociétés qui y sont parties.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, des espèces et des titres composant les actifs du Fonds. Elle peut, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde des valeurs mobilières à des centrales de valeurs mobilières et à d'autres banques ou institutions de dépôt de valeurs mobilières, sans toutefois que sa responsabilité en soit affectée. Elle remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôt d'espèces et de titres.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour compte du Fonds que conformément au Règlement de Gestion et à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et suivant les instructions de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire accomplit toutes les opérations concernant l'administration courante des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire exécute en outre les instructions de la Société de Gestion et accomplit, sur son ordre, les actes de disposition matérielle des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire est notamment chargée par la Société de Gestion de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et intérêts produits par les valeurs indivises et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts aient lieu conformément à la loi et au Règlement de Gestion;
- s'assurer que le calcul de la valeur des Parts soit effectué conformément à la loi et au Règlement de Gestion;
- exécuter les instructions données par la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi et au Règlement de Gestion;
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire est responsable, conformément au droit luxembourgeois, à l'égard de la Société de Gestion et des Porteurs de Parts, de tout préjudice subi par eux et résultant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu que la Société de Gestion est tenue de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assume les fonctions et les responsabilités telles que définies par la loi et le Règlement de Gestion.

En attendant son remplacement, qui doit avoir lieu dans les deux mois à partir de la date d'expiration du délai de préavis, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Porteurs de Parts.

Art. 13. Publication. La Valeur Nette d'Inventaire par Part, le prix d'émission, de conversion et le prix de rachat sont disponibles à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Un rapport annuel vérifié par un réviseur d'entreprises et un rapport semestriel qui ne doit pas être nécessairement vérifié sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports sont distribués et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des banques et établissements désignés.

Les modifications au Règlement sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, tel que prévu à l'article 8.1 du présent Règlement.

Les avis aux Porteurs de Parts sont publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et sont en outre disponibles au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ils peuvent également être publiés dans un ou plusieurs quotidiens distribués dans le pays où les Parts sont offertes ou vendues.

Art. 14. Loi applicable; Juridictions compétentes; Langues. Tous litiges s'élevant entre les porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire devront être réglés selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la compétence du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, étant entendu cependant que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent se soumettre, à la compétence de tribunaux d'autres pays dans lesquels les Parts sont commercialisées, en ce qui concerne les réclamations des investisseurs résidents de ces pays et concernant tous litiges ayant trait aux souscriptions, rachats et conversions par des Porteurs de Parts de pays données, aux lois de ces pays.

Le français est la langue officielle de ce Règlement de Gestion.

Exécuté en 3 originaux.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

La Société de Gestion

C. Beffi / P. Bouchoms

Directeur Général / Co-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR07203. – Reçu 68 euros.

La Banque Dépositaire

G. La Sorda / G. Mancuso

Administrateur-délégué / Directeur Général

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060804.02//871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

PAN EUROPEAN CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 91.864.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 15.55 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055909.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ASSET BACKED EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 95.590.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 16.00 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055911.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**ARCELOR CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN, Société Anonyme,
(anc. ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG).**

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider - Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 9.077.

L'an deux mille six, le six juin.

Par devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. ARCELOR PROFIL LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 41.983,

ici représentée par Monsieur Jean Steil, Président Directeur Général, demeurant à L-8351 Dahlem, 9, Um Paerchen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette le 31 mai 2006;

2. ARCELOR DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 9.720,

ici représentée par Monsieur Jean Steil, Président Directeur Général, demeurant à L-8351 Dahlem, 9, Um Paerchen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette le 31 mai 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Les sociétés comparantes déclarent qu'elles sont les seuls et uniques actionnaires de la société ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4714 Pétange, rue Eucosider, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 9.077.

Elles déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG; elles déclarent faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour, constitution de bureau et reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

La société ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG a été constituée originairement sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGQUES, en abrégé EUCOSIDER, suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juin 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 155 du 18 septembre 1970, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 1er février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 788 du 20 septembre 2001, cet acte contenant le changement de la dénomination en ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG et la refonte intégrale des statuts.

Le capital social de la société est fixé à un million cent trente mille deux cent cinquante (1.130.250,-) euros et représenté par quarante-cinq mille deux cent dix (45.210) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées, et actuellement détenues comme suit:

1) ARCELOR DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, quarante-cinq mille deux cent neuf actions	45.209
2) ARCELOR PROFIL LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action	1
Total: quarante-cinq mille deux cent dix actions	45.210

Les sociétés comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la société de ProfilARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG en ARCELOR CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la société, les actionnaires décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

«**Art. 2.** La société a pour dénomination ARCELOR CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

«**Art. 3.** La société a pour objet le négoce des produits sidérurgiques, des produits issus de la transformation du fer et de l'acier, des sous-produits du fer et de l'acier et de produits de substitution, ainsi que la gestion de stock pour compte de tiers et le contrôle d'entreprises ayant un objet identique ou similaire à l'objet prédécrit.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, location, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Steil, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2006, vol. 533, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

p. Le Receveur (signé): C. Hirrt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 juin 2006.

J. Gloden.

(056782.03/213/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ARCELOR CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider - Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 9.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(056789.03/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

CORPORATE CREDIT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.490.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 16.05 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055914.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

DIVERSIFIED EUROPEAN CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.696.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 16.10 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055918.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ALPHA-INVEST, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung betreffend das Sonderreglement des Teilfonds Alpha-Invest 1 des Sondervermögens ALPHA-INVEST
Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,
- und
2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Sonderreglement des Teilfonds Alpha-Invest 1 des oben aufgeführten Sondervermögens zu ändern und neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Sonderreglement des Teilfonds Alpha-Invest 1 ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

1. Änderung des Sonderreglements des Alpha-Invest 1

In Artikel 24 (Ertragsverwendung) erhält die Ziffer 2 folgenden neuen Wortlaut:

«2. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kursgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder alle sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art, abzüglich realisierter Kapitalverluste («außerordentliche Nettoerträge») sowie sonstige Aktiva gemäß Artikel 12, Ziffer 2 des Verwaltungsreglements ganz oder teilweise, in bar oder in Form von Gratisanteilen auszuschütten.»

In Artikel 26 (In-Kraft-Treten) wird der letzte Satz wie folgt geändert. Des Weiteren wird der darauf folgende Satz am Ende des Absatzes ergänzt:

«Eine fünfte Änderung trat am 1. April 2006 in Kraft. Eine sechste Änderung tritt am 9. Juni 2006 in Kraft.»

2. Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 3. Juli 2006 veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 9. Juni 2006 in Kraft.

Luxemburg, den 2. Juni 2006.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059837.02//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

DIVERSIFIED FINANCIALS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 107.999.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 15.50 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055921.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

FUNDAMENTAL EUROPEAN VALUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 86.975.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 15.40 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055924.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

dit-BONUS BARRIERE II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement Allgemeiner Teil und Besonderer Teil des Sondervermögens dit-BONUS BARRIERE, welches von der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. verwaltet wird und den Anforderungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am ... Juni 2006 unter der Referenz LSO-BR04311 registriert und am 21. Juni 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

(058633.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

MEZZANINE FINANCE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 116.353.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 15.35 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055929.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

INVESTMENT GRADE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.462.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2006 à 15.30 heures que:

1. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).
2. L'assemblée décide d'élire administrateur avec effet au 6 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Nicholas Cranston, né le 19 août 1960 à Londres (Grande-Bretagne), résidant au 5 Alma Terrace, London, W8 6QY (Grande-Bretagne).

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055931.03/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

dit-DEEP DISCOUNT II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement Allgemeiner Teil und Besonderer Teil des Sondervermögens dit-DEEP DISCOUNT, welches von der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. verwaltet wird und den Anforderungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am ... Juni 2006 unter der Ref. LSO-BR04316 registriert und am 21. Juni 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

(058635.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

ETRURIA FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Règlement de Gestion des Fonds ETRURIA FUND, welcher von der ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 26. Juni 2006, unter der Ref. LSO-BR07267, einregistriert und am 27. Juni 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Dinklage

Associate Director / Associate Director

(060237.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

ENCORE+, Fonds Commun de Placement.

 —
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté 15 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, sous la réf. LSO-BR05998, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juin 2006.

Pour la société

AVIVA FUND SERVICES S.A.

Société de Gestion

Signature

(060574.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 117.194.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of June.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TISHMAN SPEYER EUROPEAN REAL ESTATE VENTURE VI SCOTS (AE II) L.P., a Limited Partnership organized under the laws of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, United Kingdom, registered with the Registrar of Limited Partnerships for Scotland under number SP5627, represented by its duly authorized agent TS European VI (GP), L.L.C., a company incorporated under the laws of United Kingdom, with its registered office at National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, County of Kent, Delaware, but with principal place of business at 45 Ruckerfeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, registered under number 4050219,

represented by Mr. Gael Toutain, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on June 9, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may undertake, in Luxembourg and abroad, the financing of operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at eighty-eight thousand Euro (EUR 88,000.-) represented by three thousand five hundred and twenty (3,520) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The managers of the Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) shareholders in the Company, (ii) none of the shareholders in the Company will be a natural person, and (iii) following any transfer of shares, clauses of the points (i) and (ii) of this paragraph will remain satisfied. For the avoidance of doubt this paragraph operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund for German tax purposes and each shareholder understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or delict (and will not seek to pursue any such action) against either the assets of the Company, the managers or the Company in the event that this paragraph is breached or amended.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of September 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, TISHMAN SPEYER EUROPEAN REAL ESTATE VENTURE VI SCOTS (AE II) L.P., prenamed, declared to subscribe the three thousand five hundred and twenty (3,520) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of eighty-eight thousand Euro (EUR 88,000.-).

The amount of eighty-eight thousand Euro (EUR 88,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

Category A Managers:

- Mr. Paul Anthony Galiano, Vice President and Treasurer, born on the 9th of March 1965 in New York (United States of America), residing at 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, United States of America;

- Ms. Geraldine Copeland-Wright, Senior Director European Counsel, born on March 25, 1971, in Leeds (United Kingdom), with professional address at St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, United Kingdom;

- Mr. Timothy Edward Bannon, Managing Director, born on January 7, 1972, in Evanston, Illinois (United States of America), with professional address at St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, United Kingdom;

- Mr. Jerry I Speyer, President and Chief Executive Officer, born on the 23rd of June 1940 in Wisconsin (United States of America), residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America;

- Mrs. Katherine Farley, Senior Managing Director, born on the 12th of October 1949 in New York (United States of America), residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America;

- Mr. Robert J Speyer, Senior Managing Director and Assistant Secretary, born on the 11th of October 1969 in New York (United States of America), residing at 265, East 66th Street, New York, NY 10021, United States of America;

- Mr. Michael Philip Maurice Spies, Senior Managing Director, born on the 4th of September 1957 in Massachusetts (United States of America), residing at 66, Redcliffe Road, London SW10 9MQ, United Kingdom.

Category B Manager:

- Mr. Marcel Stephany, Company Director, born on the 4th of September 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the registered seat of the Company at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER EUROPEAN REAL ESTATE VENTURE VI SCOTS (AE II) L.P., un Limited Partnership de droit Ecossais, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Royaume Uni, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnerships for Scotland sous le numéro 5627, représenté par son General Partner, TS European VI (GP) L.L.C., une société régie par les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, et son lieu d'activité principal au 45 Rockerfeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 4050219,

ici représenté par M. Gael Toutain, employée privé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TS EUROPEAN VI AE II HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit mille Euro (EUR 88.000,-) représenté par trois mille cinq cent vingt (3.520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Les gérants de la Société s'assureront qu'à tout moment (i) il n'y aura pas plus de trente (30) associés présent dans le capital de la Société, (ii) qu'aucun des associés de la Société ne sera une personne physique, et (iii) que suite à tout transfert de parts sociales les dispositions (i) et (ii) seront respectées. L'objet du présent est de permettre à la Société d'être qualifiée de «fond spécial étranger» au regard des autorités fiscales allemandes. En cas de non respect ou de modifications des dispositions du paragraphe précédent, aucune action en responsabilité civile ou délictuelle contre la Société ou les gérants de la Société ne pourra être engagée par les associés de la Société.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le conseil de gérance.

Art. 14. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente septembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TISHMAN SPEYER EUROPEAN REAL ESTATE VENTURE VI SCOTS (AE II) L.P., désigné ci-dessus, déclare souscrire aux trois mille cinq cent vingt (3.520) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de quatre-vingt-huit mille euros (EUR 88.000,-).

Un montant de quatre-vingt-huit mille euros (EUR 88.000,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille euros (3,000.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérants de Catégorie A:

- M. Paul Anthony Galiano, Vice Président et trésorier, né le 9 mars 1965 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique;

- Mlle Geraldine Copeland-Wright, Administrateur Conseil Européen, née le 25 mars 1971 à Leeds (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, Royaume-Uni;

- M. Timothy Edward Bannon, Administrateur-délégué, né le 7 Janvier 1972 à Evanston, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à St Catherine's House, 14 Kingsway, London WC2B 6LH, Royaume-Uni;

- M. Jerry I. Speyer, Président Directeur Général, né le 23 juin 1940 à Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique;

- Mme Katherine Farley, Administrateur-délégué, née le 12 octobre 1949 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Robert J. Speyer, Administrateur-délégué, né le 11 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 56 Crosby Street Apt 4B, New York, NY 1012 -4435, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Michael Philip Maurice Spies, Administrateur-délégué, né le 4 septembre 1957 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 66, Redcliffe Road, Londres SW10 9MQ, Royaume-Uni.

Gérant de Catégorie B:

- M. Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, vol. 28CS, fol. 81, case 8. – Reçu 880 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

J. Elvinger.

(059744.03/211/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 109.741.

In the year two thousand and six, on the fourth of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Lionel Noguera, attorney at law, with professional address in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, acting as the representative of the Manager of the société en commandite par actions MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., R.C.S. Luxembourg section B number 109.741, having its registered office in 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, pursuant to resolutions of MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, acting in its capacity as manager of the Company (the «Manager») dated March 30th, 2006.

The resolutions, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The company MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A. (the «Company») has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 19th, 2005, published in the Mémorial C number 1297 of November 30th, 2005, and its articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on December 8th, 2005, not yet published in the Mémorial C.

2. The Company's capital is fixed at thirty-four thousand one hundred sixty-seven Euro and fifty cents (EUR 34,167.50), divided into two thousand three hundred thirty-four (2,334) «A» Shares and twenty-five thousand (25,000) «B» Shares each having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) (together hereinafter the «Shares»).

3. Pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the Company, the authorized capital is set at one hundred million Euro (100,000,000), divided into seventy million (70,000,000) «A» Shares and ten million (10,000,000) «B» Shares, having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The share capital may be increased by the Manager who is authorised to issue further A Shares and B Shares with or without issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies. The Manager is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares and B Shares from time to time. The Manager is authorised to issue such A Shares and B Shares and under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

4. By resolutions of the board of managers of the Manager dated March 30th, 2006, MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its capacity as Manager of the Company, has decided to increase the capital of the Company by four thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 4,675.00) so as to raise the capital of the Company from its present amount of thirty-four thousand one hundred sixty-seven Euro and fifty cents (EUR 34,167.50) to the amount of thirty-eight thousand eight hundred forty-two Euro and fifty cents (EUR 38,842.50) by the creation and issue of three thousand seven hundred forty (3,740) new «A» shares of a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, issued with a total share premium of three hundred sixty-nine thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 369,325.00). The three thousand seven hundred forty (3,740) new «A» Shares were issued to new subscribers as indicated in the following table:

a) New A shares subscribed in connection with the 2nd Capital Call dated March 17th, 2006:

Subscriber and registered office	Number of Shares at 1.25 Euro/each	Issue Premium	Total contribution
MCT INTERNATIONAL LTD., P.O. Box 3340, Dawson Building, Road Town, Tortola, BVI	40	3,950.00	4,000.00
BANK JULIUS BÄR & CO. LTD., Bahnhofstraße 36, P.O. Box, CH-8010 Zürich, Switzerland (I)	20	1,975.00	2,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (I)	160	15,800.00	16,000.00
BANQUE JACOB SAFRA (SUISSE) S.A., 70, rue du Rhône, Case postale 5809, CH-1211 Geneva 11, Switzerland	20	1,975.00	2,000.00
ARBASONS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	28	2,765.00	2,800.00
EVE HOLDINGS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	20	1,975.00	2,000.00

BANK LEUMI LE-ISRAEL BM, Top Tower 17th Floor, Dizengof St. 55, 64332 Tel Aviv, Israel	20	1,975.00	2,000.00
SGBT LUXEMBOURG, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.	20	1,975.00	2,000.00
BANK JULIUS BÄR & CO. LTD., Bahnhofstraße 36, P.O. Box, CH-8010 Zürich, Switzerland (II).	20	1,975.00	2,000.00
BANK JULIUS BÄR & CO. LTD., Bahnhofstraße 36, P.O. Box, CH-8010 Zürich, Switzerland (III)	30	2,962.50	3,000.00
RADOLL FINANCIAL LTD., Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI	20	1,975.00	2,000.00
LUZERNER KANTONALBANK, Pilatusstraße 12, Postfach, CH-6002 Luzern, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00
REICHMUTH & CO. INVESTMENTFONDS AG, Rütligasse 1, CH-6003 Luzern, Switzerland (I)	160	15,800.00	16,000.00
REICHMUTH & CO. INVESTMENTFONDS AG, Rütligasse 1, CH-6003 Luzern, Switzerland (II)	90	8,887.50	9,000.00
REICHMUTH & CO. INVESTMENTFONDS AG, Rütligasse 1, CH-6003 Luzern, Switzerland (III)	6	592.50	600.00
BANQUE THALER S.A., 3, rue Pierre Fatio, CH-1211 Geneva, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (II).	200	19,750.00	20,000.00
POMONA COMPANIA NAVIERA S.A., Callel Aquilino de la Guardia 8, Edificio Igra, P.O. Box 87-1371, Panama 7.	20	1,975.00	2,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (III)	100	9,875.00	10,000.00
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.	20	1,975.00	2,000.00
TARLATANTIC FINANCIAL SERVICES LTD. (IOM), PO Box 187, Prospect Hill, Victory House, Douglas, Isle of Man, IM99 1QF	20	1,975.00	2,000.00
CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CLIENT NOMINEES LTD., 1-5 Cabot Square, London E14 4QJ.	168	16,590.00	16,800.00
QVT FUND LP, 908 GT Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	200	19,750.00	20,000.00
BERKELEY ADVISORS INC. P.O. Box 472, St Peter House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 6AX	40	3,950.00	4,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (IV)	338	33,377.50	33,800.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V., Telestone 8 - Teleport, Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands (I)	40	3,950.00	4,000.00
STONEHAGE FUND ADMINISTRATORS (JERSEY) LTD., Sir Walter Raleigh House, 48/50 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 4HH	120	11,850.00	12,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (V)	30	2,962.50	3,000.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V. (NL Antilles), Schottegatweg Oost 44, PO Box 707, Curacao, Netherlands Antilles (I)	20	1,975.00	2,000.00
TARASON DEVELOPMENT INC., Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	34	3,357.50	3,400.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V., Telestone 8 - Teleport, Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands (III)	100	9,875.00	10,000.00
BANQUE DE DEPOTS ET DE GESTION, avenue du Théâtre 14, CH-1002 Lausanne, Switzerland	20	1,975.00	2,000.00
SAINT JAMES MANAGEMENT LTD., Kings Court, 1st Floor, Bay Street, P.O. Box, N-3944 Nassau, Bahamas	30	2,962.50	3,000.00
Total	2,314	228,507.50	231,400.00

b) New A shares subscribed in connection with the 3rd Capital Call dated March 29th, 2006:

Subscriber and registered office	Number of Shares at 1.25 Euro/each	Issue Premium	Total contribution
MCT INTERNATIONAL LTD., P.O. Box 3340, Dawson Building, Road Town, Tortola, BVI	40	3,950.00	4,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (I)	160	15,800.00	16,000.00

BANQUE JACOB SAFRA (SUISSE) S.A., 70, rue du Rhône, Case postale 5809, CH-1211 Geneva 11, Switzerland	20	1,975.00	2,000.00
ARBASONS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	28	2,765.00	2,800.00
EVE HOLDINGS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	20	1,975.00	2,000.00
SGBT LUXEMBOURG, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg	20	1,975.00	2,000.00
RADOLL FINANCIAL LTD., Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI	20	1,975.00	2,000.00
LUZERNER KANTONALBANK, Pilatusstraße 12, Postfach, CH-6002 Luzern, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00
BANQUE THALER S.A., 3, rue Pierre Fatio, CH-1211 Geneva, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (II)	200	19,750.00	20,000.00
POMONA COMPANIA NAVIERA S.A. Callel Aquilino de la Guardia 8, Edificio Igra, P.O. Box 87-1371, Panama 7	20	1,975.00	2,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (III)	100	9,875.00	10,000.00
TARLATANTIC FINANCIAL SERVICES LTD. (IOM), PO Box 187, Victory House, Prospect Hill, Douglas, Isle of Man, IM99 1QF	20	1,975.00	2,000.00
QVT FUND LP, 908 GT Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	200	19,750.00	20,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (IV)	338	33,377.50	33,800.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (V)	30	2,962.50	3,000.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V. (NL Antilles), Schottegatweg Oost 44, PO Box 707, Curacao, Netherlands Antilles (II)	20	1,975.00	2,000.00
SAINT JAMES MANAGEMENT LTD., Kings Court, 1st Floor, Bay Street, P.O. Box, N-3944 Nassau, Bahamas	30	2,962.50	3,000.00
Total	1,426	140,817.50	142,600.00

5. The new A shares as well as the share premium have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of three hundred seventy-four thousand Euro (EUR 374,000.00) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary by a letter of PICTET & CIE (EUROPE) S.A. dated March 30th, 2006 having received the committed amounts from each subscriber, which proof the notary expressly acknowledges.

As a consequence of such decisions, paragraph one and two of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Share capital.** The Company has an issued capital of thirty-eight thousand eight hundred forty-two Euro and fifty cents (EUR 38,842.50) divided into thirty-one thousand seventy-four (31,074) Shares comprising:

- i) six thousand seventy-four (6,074) «A» Shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each («A Shares»); and
- ii) twenty-five thousand (25,000) «B» Shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, allocated to the Unlimited Shareholder («B Shares»).

In addition to the issued capital issue premiums for a total amount of five hundred ninety-nine thousand eight hundred seven Euro and fifty cents (EUR 599,807.50) have been paid on the «A» Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 5,800.00.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Lionel Noguera, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Gérant de la société en commandite par actions MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 109.741, ayant son siège social au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, agissant en tant que gérant de ladite Société (le «Gérant») par les résolutions du 30 mars 2006.

Les résolutions resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

1. La société anonyme MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A. (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juillet, 2005, publié au Mémorial C numéro 1297 du 30 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente-quatre mille cent soixante-sept euros et cinquante cents (34.167,50 EUR), divisé en deux mille trois cent trente-quatre (2.334) Actions «A» et vingt-cinq mille (25.000) Actions «B», d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cent millions d'euros (100.000.000 EUR), divisé en soixante-dix millions (70.000.000) d'Actions «A» et dix millions (10.000.000) d'Actions «B», ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le capital peut être augmenté par le Gérant qui est autorisé à émettre des Actions A et B supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter des souscriptions de telles Actions au cours de la période déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales. Le Gérant est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A et celles des Actions B. Le Gérant est autorisé à émettre de telles Actions A et B durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

4. Par résolutions du 30 mars 2006, MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT, S.à r.l. agissant en tant que Gérant de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre mille six cent soixante-quinze euros (4.675,00 EUR), pour porter ainsi le capital social de la Société de son montant actuel de trente-quatre mille cent soixante-sept euros et cinquante cents (34.167,50 EUR) à trente-huit mille huit cent quarante-deux euros et cinquante cents (38.842,50 EUR) par la création et l'émission de trois mille sept cent quarante (3.740) nouvelles actions de classe «A» d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de trois cent soixante-neuf mille trois cent vingt-cinq euros (369.325 EUR).

Les trois mille sept cent quarante (3.740) nouvelles actions de classe «A» ont été émises aux nouveaux souscripteurs comme indiqué dans le tableau suivant:

a) Actions de classe «A» souscrire en connection avec le deuxième demande du capital en date du 17 mars 2006:

Subscriber and registered office	Number of Shares at 1.25 Euro/each	Issue Premium	Total contribution
MCT INTERNATIONAL LTD., P.O. Box 3340, Dawson Building, Road Town, Tortola, BVI	40	3,950.00	4,000.00
BANK JULIUS BÄR & CO. LTD., Bahnhofstraße 36, P.O. Box, CH-8010 Zürich, Switzerland (I)	20	1,975.00	2,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (I)	160	15,800.00	16,000.00
BANQUE JACOB SAFRA (SUISSE) S.A., 70, rue du Rhône, Case postale 5809, CH-1211 Geneva 11, Switzerland	20	1,975.00	2,000.00
ARBASONS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	28	2,765.00	2,800.00
EVE HOLDINGS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	20	1,975.00	2,000.00
BANK LEUMI LE-ISRAEL BM, Top Tower 17th Floor, Dizengof St. 55, 64332 Tel Aviv, Israel	20	1,975.00	2,000.00
SGBT LUXEMBOURG, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg	20	1,975.00	2,000.00
BANK JULIUS BÄR & CO. LTD., Bahnhofstraße 36, P.O. Box, CH-8010 Zürich, Switzerland (II)	20	1,975.00	2,000.00
BANK JULIUS BÄR & CO. LTD., Bahnhofstraße 36, P.O. Box, CH-8010 Zürich, Switzerland (III)	30	2,962.50	3,000.00
RADOLL FINANCIAL LTD., Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI	20	1,975.00	2,000.00
LUZERNER KANTONALBANK, Pilatusstraße 12, Postfach, CH-6002 Luzern, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00
REICHMUTH & CO. INVESTMENTFONDS AG, Rütligasse 1, CH-6003 Luzern, Switzerland (I)	160	15,800.00	16,000.00

REICHMUTH & CO. INVESTMENTFONDS AG, Rütligasse 1, CH-6003 Luzern, Switzerland (II)	90	8,887.50	9,000.00
REICHMUTH & CO. INVESTMENTFONDS AG, Rütligasse 1, CH-6003 Luzern, Switzerland (III)	6	592.50	600.00
BANQUE THALER S.A., 3, rue Pierre Fatio, CH-1211 Geneva, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (II)	200	19,750.00	20,000.00
POMONA COMPANIA NAVIERA S.A., Callel Aquilino de la Guardia 8, Edificio Igra, P.O. Box 87-1371, Panama 7	20	1,975.00	2,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (III)	100	9,875.00	10,000.00
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg	20	1,975.00	2,000.00
TARLATANTIC FINANCIAL SERVICES LTD. (IOM), PO Box 187, Prospect Hill, Victory House, Douglas, Isle of Man, IM99 1QF	20	1,975.00	2,000.00
CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CLIENT NOMINEES LTD., 1-5 Cabot Square, London E14 4QJ	168	16,590.00	16,800.00
QVT FUND LP, 908 GT Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	200	19,750.00	20,000.00
BERKELEY ADVISORS INC., P.O. Box 472, St Peter House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 6AX	40	3,950.00	4,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (IV)	338	33,377.50	33,800.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V., Telestone 8 - Teleport, Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands (I)	40	3,950.00	4,000.00
STONEHAGE FUND ADMINISTRATORS (JERSEY) LTD., Sir Walter Raleigh House, 48/50 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 4HH	120	11,850.00	12,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (IV)	30	2,962.50	3,000.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V. (NL Antilles), Schottegatweg Oost 44, PO Box 707, Curacao, Netherlands Antilles (I)	20	1,975.00	2,000.00
TARASON DEVELOPMENT INC., Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	34	3,357.50	3,400.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V., Telestone 8 - Teleport, Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands (III)	100	9,875.00	10,000.00
BANQUE DE DEPOTS ET DE GESTION, avenue du Théâtre 14, CH-1002 Lausanne, Switzerland	20	1,975.00	2,000.00
SAINT JAMES MANAGEMENT LTD., Kings Court, 1st Floor, Bay Street, P.O. Box, N-3944 Nassau, Bahamas	30	2,962.50	3,000.00
Total	2,314	228,507.50	231,400.00

b) Actions de classe «A» souscrire en connection avec le troisième demande du capital en date du 17 mars 2006:

Subscriber and registered office	Number of Shares at 1.25 Euro /each	Issue Premium	Total contribution
MCT INTERNATIONAL LTD., P.O. Box 3340, Dawson Building, Road Town, Tortola, BVI	40	3,950.00	4,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanizacion, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (I)	160	15,800.00	16,000.00
BANQUE JACOB SAFRA (SUISSE) S.A., 70, rue du Rhône, Case postale 5809, CH-1211 Geneva 11, Switzerland	20	1,975.00	2,000.00
ARBASONS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	28	2,765.00	2,800.00
EVE HOLDINGS LTD., Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands	20	1,975.00	2,000.00
SGBT LUXEMBOURG, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg	20	1,975.00	2,000.00
RADOLL FINANCIAL LTD., Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI	20	1,975.00	2,000.00
LUZERNER KANTONALBANK, Pilatusstraße 12, Postfach, CH-6002 Luzern, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00
BANQUE THALER S.A., 3, rue Pierre Fatio, CH-1211 Geneva, Switzerland	80	7,900.00	8,000.00

PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanization, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (II)	200	19,750.00	20,000.00
POMONA COMPANIA NAVIERA S.A. Callel Aquilino de la Guardia 8, Edificio Igra, P.O. Box 87-1371, Panama 7.	20	1,975.00	2,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanization, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (III)	100	9,875.00	10,000.00
TARLATANTIC FINANCIAL SERVICES LTD. (IOM), PO Box 187, Victory House, Prospect Hill, Douglas, Isle of Man, IM99 1QF	20	1,975.00	2,000.00
QVT FUND LP, 908 GT Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	200	19,750.00	20,000.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanization, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (IV)	338	33,377.50	33,800.00
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., 53rd Street Urbanization, Obarrio Swiss Tower, 16th Floor, Panama (V)	30	2,962.50	3,000.00
CITCO GLOBAL CUSTODY N.V. (NL Antilles), Schottegatweg Oost 44, PO Box 707, Curacao, Netherlands Antilles (II)	20	1,975.00	2,000.00
SAINT JAMES MANAGEMENT LTD., Kings Court, 1st Floor, Bay Street, P.O. Box, N-3944 Nassau, Bahamas	30	2,962.50	3,000.00
Total	1,426	140,817.50	142,600.00

5. Les nouvelles actions de classe «A» ainsi que la prime d'émission ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent soixante-quatorze mille euros (374.000,00 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément, par une lettre de PICTET & CIE (EUROPE) S.A. en date du 30 mars 2006 qui a reçu les sommes engagées par chaque souscripteur.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa un et deux de l'article 5 des Statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital de la société est fixé à trente-huit mille huit cent quarante-deux euros et cinquante cents (38.842,50 EUR), divisé en trente et un mille soixante-quatorze (31.074) Actions comprenant:

i) six mille soixante-quatorze (6.074) Actions «A» d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune («Actions A»); et

ii) vingt-cinq mille (25.000) Actions «B» d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, allouées à l'Associé Commandité («Actions B»).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent sept euros et cinquante cents (599.807,50 EUR) ont été payées sur les Actions «A».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 5.800 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Noguera, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 avril 2006, vol. 436, fol. 23, case 10. – Reçu 3.740 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(038206/242/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 109.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(038208/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

61580

TERESA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 39.614.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03778, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035972/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

AMARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.576.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2005

1. La démission de l'administrateur, M. Lionel Ladouceur, est acceptée.
2. M. Gaëtan Mulliez, demeurant à F-59700 Marcq en Baroeul, 24, rue Albert Prouvost, est nommé aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour avis sincère et conforme
Pour AMARINE LUXEMBOURG S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036697/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ARGOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 76.286.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

(036844/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ARGOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 76.286.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

(036842/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ARGOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 76.286.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

(036841/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.135.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2006

En date du 30 mars 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Xavier Caron, Monsieur Jean Daumet et de Monsieur Jean-Marie Rinié, en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2006.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036698/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2006

En date du 30 mars 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de réélire Monsieur Chakara Sisowath, Monsieur Jean-François Canton, Monsieur Laurent Dobler, Monsieur Wedig Von Gaudecker, et Monsieur Antoine Gilson De Rouvieux en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2007.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036700/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ARTIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mars 2006

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement de Monsieur Carlo Schlessler et de Madame Corinne Bitterlich qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire nouvellement fixée à six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat d'Administrateur de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire nouvellement fixée à six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire nouvellement fixée à six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2006.

Certifié sincère et conforme

ARTIM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039489/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

61582

HADEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 53.734.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

(036846/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

HADEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 53.734.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

(036848/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

UTILIFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 115.741.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LINUX HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg, section B, n° 92.387, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, ici représentée par M. Claude Schmit, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 avril 2006.

2) La société ZILSTRA CORP, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par son mandataire général, M. Claude Schmit, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UTILIFIN.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 11 avril 2006 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société LINUX HOLDING S.A., préqualifiée, cinquante actions.	50
2) La société ZILSTRA CORP, préqualifiée, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650,- EUR).

Assemblée constitutive

Et à l'instant des comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée constitutive à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Mademoiselle Fabienne Del Degan, employée privée, née le 29.07.1979 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
 - b) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, né le 08.04.1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
 - c) Madame Nicole Reinert, employée privée, née le 16.11.1971 à D-Trèves, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUROCOMPTE S.A., RCS Luxembourg, section B, no. 37 263, une société avec siège social établi au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Dont acte, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 13, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037270/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.